
**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 15 octobre 2014

TITULAIRES PRESENTS : 21

| | | |
|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| Mme Dominique ARNOULD | Mme Hélène BALITOUT | M. Daniel CUVELIER |
| M. Thierry DEGLAIRE | M. Thibaut DELAVENNE | M. Daniel DESSE |
| M. Dominique GUERIN | M. J-François LAMORLETTE | M. Alain LETELLIER |
| M. Dominique MARECHAL | M. Frédéric MARTIN | M. Jean MARX |
| M. Frédéric MATHIEU | M. Pascal PERROT | M. Christian PONSIGNON |
| M. Olivier POUTRIEUX | Mme Andrée SALGUES | M. Alphonse SCHWEIN |
| M. Gérard SEIMBILLE | M. Jean-Jacques THOMAS | Mme Annick VENET |

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT :

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

M. Thibaut DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. Patrick DEGUISE
Mme Hélène BALITOUT a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
Mme Andrée SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. Jean-Pierre BEQUET
M. Thierry DEGLAIRE a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS
M. Pascal PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. Olivier AIMONT

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 9

| | | |
|--------------------|-----------------------|---------------------|
| M. Olivier AIMONT | M. Jean-Pierre BEQUET | M. Noël BOURGEOIS |
| M. Guy CAMUS | M. Jean-Louis CANOVA | M. Patrick DEGUISE |
| M. Roland GUICHARD | M. Bernard ROCHA | M. Eric DE VALROGER |

DELIBERATION N° 14-29

Relative aux procès-verbaux des séances des conseils d'administration des 15 mai et 10 septembre 2014

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité : approuve les procès-verbaux des séances des 15 mai et 10 septembre 2014

DELIBERATION N° 14-30

Relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire de la gestion 2015

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité : Atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 14-31*Relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration*

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL CONSIDERANT :

- Les éléments techniques apportés par le Comité technique de l'Entente Oise Aisne.

DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière additionnelle aux maîtres d'ouvrages dont les projets sont annexés ci-après.

DELIBERATION N° 14-32*Relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations*

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL CONSIDERANT :

- Les éléments techniques apportés par le Comité technique de l'Entente Oise Aisne.

DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière aux maîtres d'ouvrage dont les projets sont annexés ci-après.

DELIBERATION N° 14-33*Relative au contrat global pour l'eau Suijpe et Loire*

Vu la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et la loi portant transposition n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Vu le SDAGE Seine-Normandie et le programme de mesures associé ;

Vu les objectifs environnementaux de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération n°07-40 du 13 décembre 2007 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le Contrat global pour l'eau Suijpe et Loire annexés ci-après.

DELIBERATION N° 14-341*Relative au programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables*

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et la loi portant transposition n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Vu le SDAGE Seine-Normandie et le programme de mesures associé ;

Vu les objectifs environnementaux de l'Entente Oise-Aisne approuvé par délibération n°07-40 du 13 décembre 2007 ;

Vu les éléments apportés par le Comité de pilotage de l'étude de programmation pour l'amélioration de la fonctionnalité des

rivières domaniales non navigables Oise et Aisne ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables tel qu'annexé, à réaliser par l'Entente Oise-Aisne maître d'ouvrage, pour les années 2015 à 2017, pour un montant prévisionnel de travaux de 1.150.000 € T.T.C.

DELIBERATION N° 14-342

Relative au programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et la loi portant transposition n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Vu le SDAGE Seine-Normandie et le programme de mesures associé ;

Vu les objectifs environnementaux de l'Entente Oise-Aisne approuvé par délibération n°07-40 du 13 décembre 2007 ;

Vu les éléments apportés par le Comité de pilotage de l'étude de programmation pour l'amélioration de la fonctionnalité des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité (1 vote contre) :

- **Approuve** le programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables tel qu'annexé, à réaliser par l'Entente Oise-Aisne maître d'ouvrage, pour les années 2015 à 2017, pour un montant prévisionnel de travaux de 50.000 € T.T.C.

DELIBERATION N° 14-35

Relative à l'indemnisation des exploitants agricoles pour les dommages causés

Vu :

- les barèmes d'indemnisations en vigueur de la Chambre d'agriculture de Picardie ;
- les montants de DPU (droit à paiement unique), en référence aux déclarations PAC (politique agricole commune) ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer les conventions individuelles pour l'indemnisation des exploitants agricoles, par la réalisation d'études ou de travaux relatives aux projets de l'Entente Oise-Aisne dans la région Picardie,
- **Autorise** le Président à procéder au paiement des indemnités pour les dommages causés par la réalisation d'études ou de travaux relatives aux projets de l'Entente Oise-Aisne, sur la base des barèmes d'indemnisations en vigueur (voir annexes ci-après).
- **Approuve** la reconduction annuelle de ces modalités selon les barèmes actualisés.

DELIBERATION N° 14-36

Relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des ouvrages écrêteurs des crues de la Verse

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°11-04 en date du 18 mai 2011 relative aux attributions exercées par le Président par délégation du Conseil d'administration dans le domaine de la commande publique ;
- Vu la délibération n°12-15 en date du 9 mai 2012 relative à l'engagement de l'Entente Oise-Aisne en tant que porteur du projet de PAPI de la Verse ;
- Vu la délibération n°13-40 en date du 12 décembre 2013 relative à la demande des subventions relatives au PAPI Verse ;
- Vu la délibération n°14-19 en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2014 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité (4 abstentions)

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement de trois ouvrages écrêteurs des crues de la Verse sur les communes de Muirancourt, Beaugies-sous-Bois et Belancourt avec ANTEA Group pour un montant provisoire de rémunération de 226 705,50 € HT.

DELIBERATION N° 14-37

Relative à la mise en place de la prime de fonction et de résultat pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 15 octobre 2014

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°88-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2014 pour tous les agents relevant du cadre d'emploi des attachés

territoriaux. Cette indemnité se substitue au régime indemnitaire applicable dans la collectivité à ce cadre d'emploi ;

- Approuve les coefficients, basés sur les responsabilités, le niveau d'expertise et des sujétions spéciales, liés aux fonctions suivantes :
 - ❖ Chargé de la communication coefficient 4
 - ❖ Chargé de la concertation active, du personnel et du budget coefficient 4

- Approuve les critères d'appréciation des résultats des agents concernés par le cadre d'emploi des attachés :
 - ❖ Efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
 - ❖ Compétences professionnelles
 - ❖ Qualités relationnelles
 - ❖ Représentation de la collectivité
 - ❖ Autonomie et respect des consignes
 - ❖ Force de proposition

Le coefficient attribué à chacun des six critères sera compris entre 0 et 1 ;

- Approuve les coefficients d'appréciation par critère de performance :

| | |
|--------------------|------|
| ❖ Très insuffisant | 0 |
| ❖ Insuffisant | 0.25 |
| ❖ Moyen | 0.50 |
| ❖ Bon | 0.75 |
| ❖ Très bon | 1 |

- Approuve le versement mensuel de l'indemnité ;

- Charge le Président de fixer les coefficients individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds des différentes parts définis par l'arrêté du 22 décembre 2008.

Fait et délibéré, à LAON, le 15 octobre 2014

ANNEXES

Annexe à la délibération 14-29

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2014

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 15 mai 2014 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Mme Dominique ARNOULD | Conseillère générale des Ardennes |
| M. Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Noël BOURGEOIS | Conseiller général des Ardennes |
| M. Guy CAMUS | Conseiller général des Ardennes |
| M. Thierry DEGLAIRE | Conseiller général des Ardennes |
| M. Thibaut DELAVENNE | Conseiller général de l'Oise |
| M. Daniel DESSE | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique GUERIN | Conseiller général des Ardennes |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse |
| M. Alain LETELLIER | Conseiller général de l'Oise |
| M. Frédéric MATHIEU | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Pascal PERROT | Conseiller général de la Marne |
| M. Alphonse SCHWEIN | Conseiller général de la Marne |
| M. Gérard SEIMBILLE | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Jean-Jacques THOMAS | Conseiller général de l'Aisne |

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Mme Andrée SALGUE représentée par Mme Nelly LEON

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| M. Olivier AIMONT | Conseiller général de la Marne |
| Mme Hélène BALITOUT | Conseillère générale de l'Oise |
| M. Jean-Louis CANOVA | Conseiller général de la Meuse |
| M. Daniel CUVELIER | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Patrick DEGUISE | Conseiller général de l'Oise |
| M. Roland GUICHARD | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse |
| M. Frédéric MARTIN | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Jean MARX | Conseiller général de la Marne |
| Mme Christian PONSIGNON | Conseiller général de la Meuse |
| M. Olivier POUTRIEUX | Conseiller général de la Meuse |
| M. Bernard ROCHA | Conseiller général de la Marne |

Mme Andrée SALGUES
M. Eric DE VALROGER
Mme Annick VENET

Conseillère générale du Val d'Oise
Conseiller général de l'Oise
Conseillère générale de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

M. THOMAS a reçu un pouvoir de vote de M. CUVELIER
M. MATHIEU a reçu un pouvoir de vote de Mme VENET
M. PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. AIMONT
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. MARECHAL
M. DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. DEGUISE
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| M. Patrice LEROY | Payeur départemental |
| M. Olivier CHARDAIRE | DRIEE Ile-de-France |
| M. Patrick BERNARD | DDT du Val d'Oise |
| M. Victor HEHN | DDT des Ardennes |
| M. Patrice DELAVEAUD | DDT de l'Aisne |
| M. Daniel BOILET | SPC Oise-Aisne |
| M. Philippe PAPAY | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| M. Laurent DEMARTHE | Conseil général des Ardennes |
| Mme Sabine CORCY | Conseil général de l'Aisne |
| M. Jany TUEUR | Conseil général de l'Oise |
| M. Jean-Michel CORNET | Entente Oise-Aisne, Directeur |
| Mme Marjorie ANDRE | Entente Oise-Aisne |
| M. Pascal LAVAL | Entente Oise-Aisne |
| M. Pascal LAUGIER | Entente Oise-Aisne |

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Patrice LEROY, Payeur départemental, M. Olivier CHARDAIRE, de la DRIEE, qui remplace Aude CHARRIER, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne et M. Laurent DEMARTHE du Conseil général des Ardennes.

Il présente les agents de l'Entente présents ce jour et notamment M. Pascal LAUGIER, actuellement animateur du PAPI Verse ; il quittera prochainement la structure pour poursuivre sa carrière dans un EPTB breton. M. SEIMBILLE le félicite pour le travail accompli pendant huit ans au sein de l'Entente.

M. SEIMBILLE indique qu'il convient d'apporter quelques modifications à l'ordre du jour ; une correction mineure sur le montant des amortissements induit des variations de montants dans les délibérations 14-02 à 14-05. Il propose aussi de retirer la délibération 14-12.

M. CORNET précise que des parcelles à Montigny-sous-Marle pour une surface totale de 13 hectares semblaient être libres à un horizon de quelques années et il a été envisagé de les acquérir pour disposer de terres à apporter en échange des emprises nécessaires à la réalisation de la digue de Montigny-sous-Marle. Hélas, après examen par la Chambre d'agriculture de l'Aisne, il

s'avère que ces terres ne seraient pas libres en cas d'acquisition par l'Entente au vu des règles de priorité pour la réaffectation des exploitations en cas de cessation d'activité.

M. SEIMBILLE propose de rajouter une délibération 14–25 pour solliciter une subvention de l'Etat pour les frais de fonctionnement de la structure animatrice du PAPI Verse, sur une durée de deux ans.

En l'absence d'objection, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–01 au vote.

La délibération n°14–01 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET indique que l'unique modification concerne le montant des amortissements.

En section de fonctionnement, il signale une opération ponctuelle de curage sous le clapet de Proisy qui ne pouvait reposer correctement au fond. Il indique que l'opération Natura 2000 est dorénavant achevée. Les frais de maintenance du réseau de mesures ont légèrement dépassé les prévisions du fait de l'augmentation du nombre de sondes. Les réflexions sur la Directive inondation induiront à terme une montée en puissance des dépenses de réduction de la vulnérabilité.

En section d'investissement, les conditions météorologiques ont obligé à surseoir aux travaux d'éradication de l'Euphorbe fausse baguette le long de l'Oise domaniale non navigable ; les travaux seront réalisés à l'été 2014.

Le dossier de Saint-Michel prend du retard du fait de l'ajustement nécessaire des mesures environnementales ; sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes sont terminées.

M. SEIMBILLE renvoie aux tableaux pour tous détails utiles.

Faute de demande de parole, il invite M. GUERIN à présider et quitte la salle.

Faute de demande de parole, **M. GUERIN** soumet la délibération 14–02 au vote.

La délibération n°14–02 relative au compte administratif est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient et remercie l'assemblée.

M. SEIMBILLE présente le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–03 au vote.

La délibération n°14–03 relative au compte de gestion est adoptée à l'unanimité.

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement à la section d'investissement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–04 au vote.

La délibération n°14–04 relative à l'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les éléments constitutifs du Budget supplémentaire. Il convient d'ajuster les crédits relatifs à l'opération du seuil Pasteur à Hirson, tant en dépense qu'en recette, l'opération étant financée à 100% par l'Agence de l'eau.

M. THOMAS demande que l'ensemble des opérations sur le secteur soit globalisé ; notamment, des aides affectées au Gland dans la traversée de Saint-Michel ont été examinées par le Comité technique.

M. CORNET précise que les différentes opérations sur un même secteur porté par un même maître d'ouvrage feront l'objet d'une opération unique : seuil Pasteur, seuil du Moulin vert, seuil de la Bovette, ouvrage d'écrêtement des crues de Saint-Michel, protection du quartier de la rue de la Roche.

Il cite des crédits nécessaires à des actions de sensibilisation et l'ajustement des crédits dévolus aux aides aux collectivités.

A Montigny-sous-Marle, il conviendra d'indemniser les agriculteurs et financer la prestation d'archéologie préventive pour des reconnaissances qui auront lieu à l'été.

Deux sondes seront posées sur le haut bassin de l'Aire, en Meuse.

Enfin, un montant substantiel est alloué à l'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne ; une délibération spécifique suit.

M. SEIMBILLE se réjouit de l'extension régulière du réseau de mesure qui participe à une meilleure connaissance des crues.

M. PERROT constate que des crédits à hauteur de 200 000 € sont inscrits pour des acquisitions foncières, tandis que le Président a indiqué en introduction que la délibération relative aux parcelles de Montigny-sous-Marle était retirée, ce qui semble contradictoire. De même, une délibération additionnelle pour solliciter l'aide de l'Etat sur le PAPI Verse prévoit une subvention d'un montant supérieur aux crédits attendus au budget.

M. CORNET confirme que 200 000 € avait été prévus pour des parcelles à Montigny-sous-Marle ; toutefois, des discussions sont en cours avec Saint-Louis Sucre pour l'acquisition des bassins à Marle qui constituent le gisement des matériaux nécessaires à la réalisation de la digue. Aussi, il pense pertinent de laisser ces crédits à toutes fins utiles.

S'agissant des crédits de fonctionnement du PAPI Verse, la demande de subvention porte sur deux années et l'acompte et le solde seront versés sur deux exercices distincts.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-05 au vote.

La délibération n°14-05 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA COMPETENCE GEMAPI

M. SEIMBILLE rappelle que la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), promulguée en janvier 2014, a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à destination des EPCI à fiscalité propre.

Il estime qu'il s'agit d'un retour en arrière puisque l'on perd l'approche par bassin. Chaque EPCI peut agir sur son territoire et rien ne l'oblige à s'associer à d'autres EPCI pour recomposer des EPAGE ou des EPTB. La nouvelle strate d'EPAGE, à l'heure de la simplification du millefeuille territorial, lui semble à contre-tendance. Par ailleurs, les syndicats intercommunaux sont voués à disparaître.

Tout ceci soulève de nombreux problèmes, notamment dans les tables rondes dédiées à la rédaction des décrets d'application qui ont, de fait, des difficultés à émerger. Ainsi, onze associations d'élus (AMF, ADF etc.) ont écrit au Premier ministre pour lui demander de surseoir à ce texte et se donner le temps de la réflexion, en vain.

M. CORNET précise que la compétence GEMAPI est constituée à partir de quatre des douze missions citées à l'article L211-7 du code de l'environnement. Il regrette qu'une même compétence vise à la fois les milieux naturels, dont l'échelle pertinente d'intervention est le sous-bassin ou l'unité hydrographique (périmètre des actuels syndicats) et la prévention des inondations, pour laquelle les réflexions se font à l'échelle du bassin situé en amont de tout enjeu ; par exemple, l'Oise aval reçoit les eaux d'un bassin de 17 000 km² et Paris est situé en aval d'un bassin de 45 000 km² ; dans ces exemples, il est évident que l'EPCI n'est pas la bonne échelle d'intervention, sauf à ce que les EPCI se recomposent en EPTB à la bonne échelle.

S'agissant des milieux aquatiques, le bassin de l'Oise est particulièrement bien structuré avec la présence de plus de 60 syndicats intercommunaux qui ne vont, hélas, pas pouvoir perdurer dans leur forme actuelle puisque la compétence créée sera dévolue aux EPCI. Ainsi, l'année 2016 s'annonce déjà délicate en terme de continuité d'actions.

Le financement des futurs programmes pourra être assuré par une taxe spécifique assise sur le foncier bâti et non bâti dans la limite de 40 € par habitant. Il semble assez probable que cette taxe ne sera pas levée dans un contexte de fiscalité oppressante.

S'agissant de l'Entente, celle-ci devra arrêter ses aides à destination des collectivités à l'horizon 2018. A l'opposé, les ouvrages de régulation des crues bénéfiques à un grand nombre de communes, relèvent de la catégorie des ouvrages aidant à la sécurité civile, de sorte qu'ils ne sont pas visés par la compétence GEMAPI, ce qui est heureux : l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, par exemple, est réparti sur trois EPCI et bénéficie à 54 communes dans deux départements et deux régions...

Néanmoins, la lutte contre les inondations s'apprécie de plus en plus dans une approche globale qui embarque, outre les ouvrages d'écrêtement, des actions sur l'agriculture et les versants, des actions de renaturation, des mesures de résilience des enjeux, ... comme sur le PAPI Verse, dont une partie relève de la compétence GEMAPI. Ainsi, l'Entente dans sa forme actuelle perdra son regard global d'acteur du risque et sans doute ses sources de financement.

L'Entente est donc à la croisée des chemins : soit elle reste en l'état et se concentre sur ses ouvrages d'écrêtement des crues ; soit elle va vers une structure de syndicat mixte ouvert en proposant aux EPCI l'adhésion et le transfert de compétence, à minima de la partie « inondations », de sorte que la même structure puisse exercer l'ensemble des facettes avec des financements mutualisés. Les régions, actuels partenaires financiers de l'Entente, ont aussi été approchés pour rejoindre la gouvernance globale sur le bassin.

M. SEIMBILLE demande quelques éclaircissements sur les EPAGE et les EPTB.

M. CORNET indique que la même loi a créé l'EPAGE, par reconnaissance aux conditions que l'acteur soit maître d'ouvrage des travaux, que ses membres comprennent les EPCI qui couvrent intégralement le bassin et que ceux-ci aient délégué ou transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI. A l'opposé, l'EPTB, lui aussi reconnu, n'assure pas nécessairement une couverture exhaustive par ses membres et a vocation à assurer plutôt de la coordination. Dans les deux cas, la reconnaissance n'apporte aucune plus-value, notamment financière, et reste totalement facultative.

M. SEIMBILLE indique que la plupart des maires et des élus des EPCI ne sont pas du tout au courant de cette nouvelle compétence. Par ailleurs, il existe une carte nationale des EPCI, mais la carte nationale des EPTB, qu'il appelle de ses vœux, n'existe pas.

M. THOMAS constate que la responsabilité communale est clairement affichée, tandis que les cours d'eau dépassent ce périmètre. Aussi, il pense que l'Entente a un vrai rôle pédagogique à jouer. La dimension interdépartementale reste évidemment incontournable et l'adhésion des intercommunalités à l'Entente fait sens. Dès lors, il se demande si le fait d'être déjà un EPTB est un avantage dans un dispositif d'adhésion des EPCI à l'Entente.

M. SEIMBILLE précise que l'EPCI reçoit directement la compétence sans que la commune ne soit invitée à la transférer.

Il indique qu'il a commencé à réfléchir avec les services, à la création d'un syndicat mixte qui rassemblerait les actuels conseils généraux et les EPCI volontaires. Pour que ce dispositif soit efficace et cohérent, il convient de réussir à intégrer le maximum d'EPCI pour disposer d'une cohérence géographique sans « trous ».

M. CORNET informe que la Loi MAPAM a imposé qu'un EPTB soit nécessairement un syndicat mixte ; ainsi, l'Entente n'est plus EPTB, dans l'attente d'un amendement dans la Loi relative à l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui rétablirait une période transitoire, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, pour les institutions interdépartementales. Quoi qu'il en soit, il estime qu'on est EPTB avant tout pour les actions que l'on porte : l'Entente est associée, par exemple, à la Directive inondation, parce qu'elle est reconnue comme un acteur pertinent sur ce sujet, et pas seulement parce qu'elle est reconnue EPTB.

Quoi qu'il en soit, les décrets permettront de recevoir le label EPTB selon une procédure simplifiée pour les structures recomposées à partir d'une institution interdépartementale précédemment reconnue EPTB.

S'agissant de l'adhésion des EPCI, il pense que leur adhésion sera sans doute motivée par l'intérêt financier à continuer à bénéficier des apports des conseils généraux dans la nouvelle structure.

M. THOMAS observe que la désignation des Territoires à risque d'inondation (TRI) laisse penser que le risque inondation se concentre sur ces territoires. Or d'autres communes sont concernées et il lui semble nécessaire, au moment où le Conseil régional de Picardie approuve ses Directives régionales d'aménagement (DRA), d'affirmer ce point. Aussi, il propose une motion pour demander aux régions de considérer que la lutte contre les inondations soit prioritaire dans les DRA.

Une motion est rédigée en séance puis votée à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DIRECTIVE INONDATION

M. SEIMBILLE en vient à la Directive inondation et se réjouit de la bonne articulation entre les actions de l'Entente et la gouvernance locale installée dans chaque TRI.

Mme ANDRE présente l'avancement de la démarche de la Directive inondation. La prochaine étape consistera en l'approbation des objectifs par TRI.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET indique que le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) porté par VNF a des impacts sur les crues, compensés par un ouvrage d'écêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte. Toutefois, la ligne d'eau de crue se présentera plus bas au droit de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie de sorte que cet ouvrage aura perdu de son volume utile et de son efficacité.

Les associations de sinistrés et les élus du Val d'Oise ont demandé à ce que VNF recherche des solutions plus ambitieuses, au-delà de la simple compensation. Ainsi, une piste de réflexion consistant en des pompages pour augmenter la capacité du site, pourrait faire l'objet d'études sous conventionnement entre l'Entente et VNF. Ce dispositif pourrait permettre de gagner 3 millions de m³ additionnels à peu de frais puisque l'ensemble du réseau de casiers est

déjà réalisé ; de plus, le système de pompages permettrait d'adapter la consigne à chaque crue de sorte que l'écrêtement serait optimal pour toute crue majeure.

M. SEIMBILLE demande qui gèrera l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte et s'il sera intégré au dispositif de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET signale que la question se pose aussi pour le bassin des Muids, réalisé à Choisy-au-Bac sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC). Il pense que la coordination des trois ouvrages devrait échoir à l'Entente tandis que les manœuvres manuelles et la surveillance de terrain pourraient revenir à des personnels, soit de VNF soit de l'ARC en complémentarité.

Sur Proisy, les vérins sont en cours de vérification. Sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes publiques sont achevées et les acteurs se préparent aux reconnaissances archéologiques. Sur Saint-Michel, la convergence avec le dossier du seuil Pasteur oblige à décaler la finalisation de l'ensemble.

Il signale que l'opération des crêtes préardennaises peine à se mettre en place, notamment pour des questions d'éligibilité au fonds Barnier. Par ailleurs, le gel des projets de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne induit un moindre intérêt pour les ouvrages de régulation des apports à l'Aisne qui avaient été envisagés dans ce vaste programme. Une solution alternative, située à Vic-sur-Aisne, permettra d'atténuer les dommages sur la partie aval du bassin mais les quelques communes ardennaises sont hélas orphelines de toute action de régulation. C'est pourquoi nous nous acheminons vers un PAPI qui embarquerait un volet de protections rapprochées sur le Rethélois, Attigny et Château-Porcien. Ce programme ainsi modifié va s'inscrire dans un jeu d'acteurs modifié par la compétence GEMAPI ; si l'Entente veut bien être le porteur de projet, il convient d'associer dès à présent les EPCI concernés.

M. PAPAY indique avoir été questionné préalablement par M. CORNET sur le régime de redevances qui s'appliquerait sur les bassins de Vic-sur-Aisne configurés pour écrêter les crues. Constatant qu'un conventionnement agricole est envisagé pour procéder à de l'irrigation, bien évidemment des redevances seront dues. Par ailleurs, les pompes, qui devront fonctionner régulièrement pour les besoins d'entretien et de bon fonctionnement, consistent en un dispositif assez original pour lequel il est possible que des redevances soient perçues au titre du prélèvement dans un cours d'eau.

M. CORNET précise que des agriculteurs utilisent actuellement les bassins pour du stockage et ils payent une redevance au titre du prélèvement dans l'Aisne ; le projet de convention qui sera examiné plus avant prévoit bien que ladite redevance sera toujours honorée par les agriculteurs. Par ailleurs, des pompages d'entretien devront être réalisés, sans doute mensuellement, pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif ; ces manœuvres auront lieu toutes vannes ouvertes de sorte que l'eau prélevée sera immédiatement rendue à la rivière. Il indique qu'il fera, le moment venu, une demande d'exonération de toute redevance pour de telles manœuvres. Enfin, en situation d'écrêtement, l'ouvrage soustraira 4 Mm³ et il demandera là encore une exonération, en argumentant notamment sur le fait que cet ouvrage n'aura fait l'objet d'aucune aide de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE ajoute qu'il est hors de question que l'Entente verse une redevance pour les situations d'entretien comme d'écrêtement et fait part de sa détermination sans limite en la matière.

M. CORNET présente l'avancement du programme en rivières domaniales non navigables et notamment l'estimation en cours de l'impact du barrage de la Grande vantellerie de Chauny sur les inondations.

La convention du PAPI Verse est toujours en cours de signature, il semble qu'il ne manque plus que deux signatures.

ACTIONS

M. CORNET propose deux révisions d'assiette pour des aides aux collectivités et signale une modification dans les montants.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-06 au vote.

La délibération n°14-06 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de subventions d'entretien et de restauration de cours d'eau ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-07 au vote.

La délibération n°14-07 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente une demande de subvention pour la lutte contre les inondations ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-08 au vote.

La délibération n°14-08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les contrats globaux de l'Oise, Matz, Divette, Verse, et de l'Aisne Vesle axonaise.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-09 au vote.

La délibération n°14-09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme des journées de sensibilisation sur la continuité écologique, qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-10 au vote.

La délibération n°14-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'une cuve à lisier située en queue de retenue du projet de Saint-Michel, à Montorieux, sera exposée à la poussée d'Archimède en cas de remplissage du futur ouvrage, sans pour autant être submersible. Sans autre précaution, elle pourrait être déstabilisée et fissurée, entraînant une pollution du milieu et une obligation de réparation par l'Entente. Il est donc envisagé de lester cette cuve, ce qui entraîne une perte de volume utile. Il s'avère que l'agriculteur souhaite prochainement réaliser une seconde cuve pour étendre son activité ; il propose de profiter de l'opération pour subventionner le surcoût de l'augmentation du volume nécessaire pour lester les deux cuves.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-11 au vote.

La délibération n°14-11 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la convention pour la réalisation du diagnostic archéologique de Montigny-sous-Marle et le barème d'indemnisation du service archéologique du Conseil général de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-13 au vote.

La délibération n°14-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le barème d'indemnisation agricole dudit diagnostic archéologique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-14 au vote.

La délibération n°14-14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet d'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne à la société Téréos, qui sont aujourd'hui à l'abandon. Suite à l'application de quotas européens, le site a été fermé tandis que les installations n'étaient pas amorties. La valeur nette comptable augmente le prix de vente tandis que l'Entente n'en a pas l'usage. C'est pourquoi les parties ont approché l'association des Danaïdes qui irrigue sur le secteur et souhaite pouvoir bénéficier des bassins pour du stockage. Une négociation a permis de limiter le montant d'acquisition des bassins par l'Entente à leur valeur estimée des Domaines majorée de 10%, et l'association verserait une soulte à Téréos correspondant à la valeur des actifs en place dont ils peuvent avoir l'usage.

Il s'ensuit un projet de convention qui régit les modalités de mise à disposition des bassins dès lors que l'Entente les aurait acquis, en échange de l'abandon du droit de priorité dont l'association bénéficie pour l'acquisition desdits bassins.

M. DEGLAIRE demande quel est le nombre d'adhérents à l'association des Danaïdes ; il s'interroge sur la pérennité et les conséquences pour l'Entente en cas de disparition de celle-ci.

M. CORNET croit savoir qu'il s'agit de dix à vingt adhérents. Dans l'hypothèse où l'association disparaîtrait, l'Entente serait déliée de ses engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–15 au vote.

La délibération n°14–15 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE demande une modification dans un article qui lui semble ambiguë : les taxes ne doivent être répercutées que pour le prélèvement à usage d'irrigation.

M. PAPAY indique que les pompages pour l'écrêtement des crues sont susceptibles de faire l'objet d'une redevance.

M. SEIMBILLE indique que les redevances à destination des industriels visent la seule activité commerciale ; sur ce dossier, l'écrêtement des crues n'en relève pas.

M. PERROT indique que les pompiers, lorsqu'ils se branchent sur le réseau de distribution, font supporter la redevance à la collectivité distributrice, tandis que leur intervention ne relève pas d'une activité commerciale.

M. GUERIN suggère d'ajouter des compteurs sur le réseau de distribution de l'association, de sorte que celle-ci ne paye que la part qu'elle consomme.

M. PAPAY indique que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse serait confrontée à un dispositif similaire et il se propose de les interroger puis de revenir vers l'Entente pour information.

M. CORNET propose l'ajout de la mention « pour les besoins de l'association » dans l'article 9 relatif aux taxes.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–16 au vote.

La délibération n°14–16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose de prolonger la validité des conventions de réduction de la vulnérabilité signées avec quelques communes pour une durée de deux ans.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–17 au vote.

La délibération n°14–17 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET signale que des terrains acquis en périphérie de la réserve de l'Ois'Eau sont actuellement exploités par un agriculteur et il suggère de régulariser la situation en signant un bail.

M. SEIMBILLE, avant de mettre la délibération 14–18 au vote, fait le vœu que la période du centenaire de la Grande guerre soit l'occasion de délocaliser un prochain Conseil sur un site propice à une visite à organiser après la session.

M. THOMAS rebondit sur cette idée et propose la Caverne du dragon dotée d'un hémicycle.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–18 au vote.

La délibération n°14–18 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique avoir reçu la démission des membres actuels de la Commission d'appel d'offres, ce qui oblige à procéder à une nouvelle élection.

M. SEIMBILLE précise qu'il préside la CAO de droit ; après échanges, la nouvelle composition de la CAO est arrêtée comme suit. Président : M. SEIMBILLE ; titulaires : M. DEGUISE, M. THOMAS, M. LAMORLETTE, M. DEGLAIRE ; suppléants : M. PERROT, M. GUERIN, M. DELAVENNE, M. SCHWEIN.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–19 au vote.

La délibération n°14–19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'un contentieux vient d'être jugé en appel, dont le verdict est favorable à l'Entente. Etant dans les deux mois du recours en cassation, et la représentation par un avocat étant obligatoire en de telles circonstances, il convient de se préparer à une telle éventualité en autorisant le président à se faire représenter.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–20 au vote.

La délibération n°14–20 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente une proposition de pyramidage de l'équipe technique par la création de deux directions, l'une visant les ouvrages structurants et la gestion de crise, l'autre visant les actions locales comme les aides aux collectivités, la Directive inondation sur les TRI, le PAPI Verse dont le bénéficiaire est locale etc. Deux directeurs ont été choisis par le Président : M. VALAT pour la direction des ouvrages et de l'exploitation et Mme ANDRE pour la direction de l'appui aux territoires.

Par ailleurs, une mission spécifique de concertation active pour mieux entendre les besoins du terrain sur les différents projets, a été confiée à M. LAVAL, ce qui entraîne une modification des missions et du niveau de son poste.

M. SEIMBILLE présente la modification du poste occupé par M. LAVAL.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–21 au vote.

La délibération n°14–21 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'un agent va prochainement être en congé maternité ; il est proposé que l'Entente puisse avoir recours à du personnel vacataire en cas de besoin.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–22 au vote.

La délibération n°14–22 est adoptée à l'unanimité.

Suite au changement de Payeur, **M. SEIMBILLE** propose la reconduction de l'indemnité au Payeur au taux de 100%.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–23 au vote.

La délibération n°14–23 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE explique que nous devons désigner un représentant à la société SPL–Xdemat ; après échanges, M. PERROT est proposé à cet effet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–24 au vote.

La délibération n°14–24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention à l'Etat pour l'animation du PAPI Verse sur les deux premières années.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–25 au vote.

La délibération n°14–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité et remercie les services pour le travail accompli.

M. THOMAS constate qu'une des photographies figurant dans le rapport d'activité montre une partie de la salle des délibérations à un endroit où très peu d'administrateurs sont présents, ce qui ne donne pas une très bonne image de nos instances.

M. SEIMBILLE observe quant à lui une ambiguïté sur les légendes des photographies.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 septembre 2014

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne ont été convoqués pour le 2 septembre 2014. Etaient présents :

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| M. Daniel CUVELIER | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Frédéric MATHIEU | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Alphonse SCHWEIN | Conseiller général de la Marne |
| M. Gérard SEIMBILLE | Conseiller général du Val d'Oise |
| Mme Annick VENET | Conseillère générale de l'Aisne |

Faute de quorum, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués avec le même ordre du jour et se sont réunis le 10 septembre 2014 à Laon, sans nécessité de quorum.

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| M. Olivier AIMONT | Conseiller général de la Marne |
| Mme Dominique ARNOULD | Conseillère générale des Ardennes |
| M. Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Daniel CUVELIER | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Patrick DEGUISE | Conseiller général de l'Oise |
| M. Dominique GUERIN | Conseiller général des Ardennes |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse |
| M. Frédéric MATHIEU | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Jean MARX | Conseiller général de la Marne |
| M. Christian PONSIGNON | Conseiller général de la Meuse |
| Mme Andrée SALGUES | Conseillère générale du Val d'Oise |
| M. Gérard SEIMBILLE | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Jean-Jacques THOMAS | Conseiller général de l'Aisne |
| Mme Annick VENET | Conseillère générale de l'Aisne |

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Daniel COUNOT a reçu un pouvoir de représentation de M. Frédéric MARTIN
M. Patrick DECOLIN a reçu un pouvoir de représentation de M. Daniel DESSE

TITULAIRES EXCUSÉS : 16

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| Mme Hélène BALITOUT | Conseillère générale de l'Oise |
| M. Noël BOURGEOIS | Conseiller général des Ardennes |
| M. Guy CAMUS | Conseiller général des Ardennes |
| M. Jean-Louis CANOVA | Conseiller général de la Meuse |
| M. Thierry DEGLAIRE | Conseiller général des Ardennes |

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| M. Thibaut DELAVENNE | Conseiller général de l'Oise |
| M. Daniel DESSE | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Roland GUICHARD | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Alain LETELLIER | Conseiller général de l'Oise |
| M. Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse |
| M. Frédéric MARTIN | Conseiller général de l'Aisne |
| M. Pascal PERROT | Conseiller général de la Marne |
| M. Olivier POUTRIEUX | Conseiller général de la Meuse |
| M. Bernard ROCHA | Conseiller général de la Marne |
| M. Alphonse SCHWEIN | Conseiller général de la Marne |
| M. Eric DE VALROGER | Conseiller général de l'Oise |

DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE
 M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
 M. Jean MARX a reçu un pouvoir de vote de M. Alphonse SCHWEIN
 M. Olivier AIMONT a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT
 M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL
 M. Patrick DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. Thibaut DELAVENNE
 M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 5

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| M. Patrice DELAVEAUD | DDT de l'Aisne |
| Mme Sabine CORCY | Conseil général de l'Aisne |
| M. Jean-Michel CORNET | Entente Oise-Aisne, Directeur |
| Mme Marjorie ANDRE | Entente Oise-Aisne |
| M. Pascal LAVAL | Entente Oise-Aisne |

M. SEIMBILLE rappelle que cette session fait suite à la séance du 2 septembre pour laquelle le quorum n'a pas été atteint ; la convocation a donc été réitérée sans nécessité de quorum. Il se réjouit que le quorum soit néanmoins atteint et il ouvre la séance. Il signale la présence de M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne et Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne.

M. SEIMBILLE informe l'Assemblée du décès récent de M. Olivier CHAZAL, ancien administrateur de la Meuse, qui a toujours été présent aux côtés de M. LAMORLETTE, notamment lors des investigations sur les dossiers de l'Entente situés dans ce département. Ne souhaitant pas se représenter lors des dernières élections cantonales, il avait reçu ici même la médaille de l'Entente en témoignage de son engagement.

M. SEIMBILLE demande une minute de silence à sa mémoire.

*

PROJET DE MONTIGNY-SOUS-MARLE

M. SEIMBILLE indique qu'à l'issue de la phase d'enquêtes publiques du projet de Montigny-sous-Marle et suite à la publication du rapport de la Commission d'enquête, le Préfet de l'Aisne a demandé à l'Entente Oise Aisne, maître d'ouvrage, de prendre une délibération pour approuver l'intérêt général du projet, et ce avant le 15 septembre 2014.

Mme ANDRE présente une synthèse du projet d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle. Elle signale les principales conclusions de la Commission d'enquête : l'avis est favorable, assorti de deux réserves et cinq recommandations qui portent principalement sur la réalisation d'une étude de danger et son application. Elle signale qu'une étude de danger n'est pas obligatoire pour les ouvrages de classe C au titre de la réglementation.

M. SEIMBILLE considère que le projet présente de nombreuses qualités et il comprend que certains opposants craignent une rupture de l'ouvrage. Il rappelle que lors d'une précédente session de l'Entente où ce projet faisait l'objet d'une délibération, des opposants s'étaient présentés au portail de la préfecture. Le Maire de Marle s'était exprimé devant le Conseil et l'absence de contrepartie avait été regrettée par certains administrateurs. C'est pourquoi il s'était rendu sur place pour rencontrer le Maire de Montigny-sous-Marle et l'association d'opposants.

Suite à une visite du secteur, quelques préconisations d'actions, complémentaires ou alternatives au projet, lui ont été remises sous la forme d'un rapport qui a été examiné par les services et le maître d'œuvre du projet, et ces propositions ont fait l'objet de réponses.

M. SEIMBILLE en vient aux conclusions de la Commission d'enquête. Il se dit favorable pour suivre les recommandations.

M. CORNET précise que l'ouvrage envisagé est de dimensions similaires à celui de Proisy. Le risque de rupture est lié à la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval de la digue ; sur cet ouvrage, elle est au maximum de 3,10 mètres, ce qui est assez peu.

La réglementation classe les ouvrages en fonction de leur dangerosité. Les classes A et B visent les barrages respectivement de plus de 20 mètres de haut et de plus de 10 mètres de haut ; il en existe environ une centaine en France. Les ouvrages de classe C, de moindre hauteur, sont environ 500. Cette classe d'ouvrage n'est pas astreinte à la réalisation d'une étude de danger.

Les études de danger comprennent deux volets ; d'une part l'analyse du mécanisme de la rupture et de ses conséquences. Ce volet a été traité par le bureau d'études et a fait l'objet d'un document joint au dossier d'enquêtes publiques. D'autre part, l'étude de danger doit examiner des mesures de prévention, d'alerte et si besoin, d'évacuation ; c'est cet aspect qui n'a pas été développé à ce stade.

Bien évidemment, le fait que l'ouvrage soit situé en amont d'un site industriel classé, implique des précautions. A cet effet, M. CORNET indique avoir échangé avec le directeur du site de Bayer Marle pour examiner les conséquences d'une inondation rapide du site. Il signale qu'en l'état, le site industriel est déjà inondable, malgré des travaux exécutés après la crue de 1993.

En cas de rupture, les équipes disposent de deux heures trente minutes avant que les premiers débordements n'aient lieu sur le site. Si le sinistre a lieu de nuit, les produits chimiques sont hermétiquement fermés de sorte que l'équipe de permanence n'est pas confrontée à un risque de pollution. Si la rupture a lieu de jour, les nombreux salariés ont le temps de sécuriser les récipients à l'air libre, puisqu'un seul big bag n'est ouvert le temps du conditionnement en paquets individuels. Le site ne procède qu'à du conditionnement et ne produit rien sur place.

Après visite du site et échanges avec le Directeur de Bayer Marle, ce dernier s'est déclaré favorable au projet de barrage de Montigny-sous-Marle.

M. SEIMBILLE cite les autres recommandations et se déclare favorable à la poursuite des réflexions pour la recherche de sites complémentaires.

M. CORNET revient sur la teneur de l'étude de danger ; d'un point de vue réglementaire, l'étude, lorsqu'elle est obligatoire, doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la décision de classement de l'ouvrage, celle-ci ayant lieu à la réception des travaux. En effet, les mesures d'organisation sur un site industriel peuvent évoluer avec le process ; pour éviter de

devoir la reprendre avant même la mise en service de l'ouvrage, elle est donc réalisée au moment de la mise en service.

M. SEIMBILLE en vient aux préconisations de bon entretien du cours d'eau.

M. CORNET signale que le syndicat de la Serre aval procède régulièrement à des travaux d'entretien et notamment d'enlèvement d'embâcles dans les secteurs à enjeux ; il reçoit d'ailleurs les aides de l'Entente pour cette mission. Toutefois, le passage est annuel de sorte que certains désordres peuvent perdurer avant la saison à risque.

Il indique que les clapets et vannes du secteur ont fait l'objet d'un examen spécifique par le bureau d'études Hydratec, qui a préconisé qu'une gestion centralisée soit envisagée. Le moment venu, l'Entente sollicitera donc la possibilité de disposer des moyens d'accès et des accords pour pouvoir se substituer à un gestionnaire absent et procéder, en cas de crue, aux manœuvres visant le bon écoulement.

M. SEIMBILLE cite la préconisation d'assurer un cheminement routier en cas de remplissage de la cuvette.

M. CORNET précise que le remplissage maximal de l'ouvrage ne dure qu'une journée, en moyenne tous les trente ans ; dans cette situation, la route départementale qui longe la cuvette est noyée. Après échange avec le Conseil général et au vu du coût d'une rehausse de cette route, la viabilisation d'un chemin de contournement a été préférée.

M. SEIMBILLE conclut qu'il partage globalement l'ensemble des recommandations.

Mme SALGUES demande quel est le lien entre l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et le pont de la Madeleine.

Mme ANDRE indique qu'une sonde sera installée sous ce pont pour identifier la criticité de la situation.

M. CORNET complète en informant que le pont de la Madeleine était rapidement en charge et le Conseil général l'a rehaussé pour éviter les premiers débordements sur ce secteur.

Mme SALGUES signale qu'une usine Seveso est située sur sa commune et elle observe que les stockages sont astreints à être enfermés dans une forteresse de béton ; pourquoi se contente-t-on de murets sur le site de Marle ?

M. CORNET indique que le classement peut être dû au caractère polluant ou au risque d'explosion ; les conséquences sur la sécurité sont donc différentes.

M. DELAVEAUD rappelle que le site de Marle ne produit pas et n'assure que du conditionnement. Il existe un PPR technologique (PPRT) qui conclut que le risque d'exposition est circonscrit à l'intérieur du site industriel.

M. AIMONT trouve le dossier conséquent. Il observe que la concertation est assez classique ; il regrette que seules six communes ont délibéré sur un dossier de cette ampleur. Il aurait souhaité que la concertation associe mieux les élus pour les sensibiliser. Notamment, une démarche de co-construction aurait pu être mise en place. Il demande si le PPRT de l'usine va être modifié du fait de la réalisation de l'ouvrage. Il demande où en est la réflexion à l'échelle du bassin versant ; les acteurs en charge de l'entretien des cours d'eau, de l'urbanisme etc., doivent rester associés à la démarche. Il demande si d'autres secteurs du bassin pourraient être surinondés pour limiter l'exposition d'autres secteurs urbanisés. Il questionne sur les mesures environnementales envisagées sur le bassin versant ; il pense qu'il est nécessaire que les acteurs du bassin s'engagent, par convention, pour assurer une cohérence d'ensemble. Il s'interroge sur le rôle des bassins de sucrerie de Marle. Enfin, le projet de délibération mériterait de mieux reprendre les réserves et recommandations et la façon dont l'Entente souhaite se positionner.

M. THOMAS s'inscrit dans les propos de M. AIMONT. Toutefois, il considère que tout projet suscite des oppositions locales, comme c'est aussi le cas sur Montorieux ; d'ailleurs, il signale une étude du début du XX^e siècle où il était envisagé une retenue à Montorieux pour des besoins d'alimentation en eau d'un canal.

Il souligne que l'avis de la Commission d'enquête est favorable et unanime, moyennant des réserves et recommandations pour bien tenir compte de l'avis du public. Il s'interroge sur les possibilités de réaliser un aménagement complémentaire sur le Vilpion et des travaux pour le bon écoulement dans Marle.

Il suggère que la délibération s'approprie les conclusions de la Commission d'enquête et il propose certains ajouts, comme l'engagement de réaliser l'étude de danger à terme.

M. SEIMBILLE approuve les propositions de M. THOMAS.

Il regrette comme M. AIMONT la faible implication des communes bénéficiaires. Il signale toutefois l'engagement de l'Entente sur des actions de sensibilisation des élus sur certains sujets notamment environnementaux.

S'agissant de l'incidence de l'ouvrage sur le PPRT, il demande à la DDT de l'Aisne de répondre.

S'agissant de l'articulation avec les acteurs locaux, il pense que nous sommes à l'aube d'une profonde évolution avec l'arrivée de la compétence GEMAPI dévolue aux EPCI à fiscalité propre ; dès lors, il peut paraître intéressant que la compétence GEMAPI et la compétence 'urbanisme' soient sur le même échelon territorial.

S'agissant de sites complémentaires, il convient qu'il peut être intéressant de compléter le dispositif.

M. CORNET regrette lui aussi que peu de communes aient délibéré ; il précise que le choix du site a été effectué suite à la réalisation d'une étude portée par le syndicat de la Serre aval qui représente, entre autres, l'ensemble des communes bénéficiaires. D'ailleurs, la concertation conduite par l'Entente s'est appuyée notamment sur ce syndicat et plusieurs interventions ont eu lieu lors de ses sessions. Les conseillers généraux des trois cantons concernés ont aussi été associés et ont été positionnés en interlocuteurs locaux.

M. CORNET partage l'intérêt d'associer les acteurs locaux, toutefois les crues visées dans cette stratégie sont notoirement fortes et dépassent le bon sens, de sorte que les propositions qui émanent du terrain sont très souvent nettement sous-dimensionnées par rapport aux besoins. Il se dit donc réservé sur le principe de co-construction. Il cite l'exemple du PAPI Verse où des agriculteurs suggèrent des ouvrages en talwegs qui sont très insuffisants pour la régulation des crues mais peuvent présenter un intérêt en complément des ouvrages d'écrêtement classiques prévus au programme.

Sur Marle, l'association de défense avait suggéré des ouvrages sur les versants à la place du barrage de Montigny. Les calculs ont montré que l'atteinte d'un effet comparable obligerait à construire une cinquantaine de digues sur les versants. C'est pourquoi il se dit favorable à des solutions plus légères mais en complément des ouvrages structurants pour en retarder la saturation.

S'agissant d'ouvrages à réaliser sur le Vilpion, il présente sur la carte la configuration du réseau hydrographique avec de nombreux affluents dès l'amont de Marle, de sorte que plusieurs ouvrages seraient nécessaires. Un tel dispositif obligerait à des mesures de surveillance et de gestion qui dépasseraient les capacités de l'établissement.

D'ailleurs, des sinistrés sont présents en amont de la Serre, à Montcornet et Rozoy-sur-Serre mais, hélas, des ouvrages d'écrêtement, dont le coût est assez élevé, ne seraient pas

rentables pour un si petit nombre d'enjeux. C'est pourquoi des solutions alternatives, notamment de résilience des enjeux, sont envisagées en pareil cas. Il cite les échanges avec les syndicats de la Serre amont et du Vilpion qui reçoivent les aides de l'Entente pour des actions environnementales et explorent des possibilités de lutte contre les inondations sur la Serre amont.

S'agissant des bassins de sucrerie, il rappelle qu'ils sont situés en aval de Marle et leur arasement serait sans effet notable pour cette commune. Si le débat s'est porté sur ces bassins, c'est parce que certains habitants de Marcy-sous-Marle ont la vue dessus et ont souhaité, à la cessation de l'activité de Saint-Louis Sucre, que l'industriel remette le site en état. Il indique que l'Entente se propose d'acheter tout ou partie des bassins pour puiser les matériaux nécessaires à la construction de la digue.

M. DELAVEAUD rappelle que l'enquête publique est la forme réglementaire de la concertation, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement. Les démarches conduites par l'Entente vont au-delà de ces exigences. Le PPR'T de Marle est récent et ne prend pas en compte le futur ouvrage de Montigny ; celui-ci a d'ailleurs vocation à atténuer le risque sur le site industriel. Si l'étude de danger conduit à des recommandations, une révision du PPR'T sera envisagée. Il signale la présence d'un PPRi sur le secteur. Enfin, il informe de la suite de la procédure : le dossier passera prochainement en CODERST et en CDRNM le 26 septembre pour avis.

M. AIMONT convient que l'Entente est allée au-delà de la concertation réglementaire mais il souhaite que l'ensemble des acteurs se remette en question sur la mise en œuvre du débat territorial. Il pense que l'on ne peut se satisfaire d'un mince engagement des collectivités sur un tel projet. Par ailleurs, il observe que la dégradation du paysage, la suppression de haies, le retournement de prairies etc. s'accroissent et c'est très inquiétant. Il ne méconnaît pas les enjeux économiques mais il attire l'attention sur la nécessité, ensuite, de devoir compenser.

M. GUERIN signale que les petites communes ne délibèrent pas toujours lorsque leur avis est favorable. Par ailleurs, il signale que ce dossier mérite d'être approuvé et l'aménagement réalisé dans les meilleurs délais, pour profiter des financements qui ne sont pas pérennes.

M. SEIMBILLE propose des modifications dans le projet de délibération sur proposition de M. THOMAS.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–27 ainsi modifiée au vote.

La délibération n°14–27 est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE présente la demande de défrichement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

M. AIMONT demande si ce défrichement sera compensé.

M. DELAVEAUD indique qu'il n'est pas demandé de compensation au vu de sa faible emprise.

Mme ANDRE indique que l'Entente s'est engagée à réaliser une frange verte de 2000 m² pour compenser la réduction de la ripisylve.

M. CORNET précise que de telles compensations nécessitent de disposer des terrains, sachant que la DUP ne permet pas d'acquérir des terrains au titre de mesures compensatoires.

M. GUERIN invite à ne pas proposer de compensation si l'Etat n'en demande pas ; il cite l'autoroute A34 dans les Ardennes pour laquelle des compensations à 3 pour 1 ont été requises.

M. CORNET propose de viser, dans les considérants de la délibération, les 2000 m² de frange verte figurant au dossier.

Avec cette modification et faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–28 au vote.

La délibération n°14–28 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE souhaite faire une information sur les difficultés à recouvrer les cotisations du Conseil général de la Marne. Il indique que ce dernier ne paye que partiellement ses contributions, tandis que des efforts ont été consentis, avec des diminutions successives de 5% puis 10%. Les motifs évoqués concernent les actions entreprises sur Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

Le Payeur de l'Aisne a donc sollicité du Préfet de la Marne, un prélèvement d'office. Celui-ci a demandé l'avis de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne-Lorraine, qui a émis un avis négatif au vu d'une confusion, à ses yeux, dans la rédaction des statuts, entre l'article 16c qui ouvre la possibilité d'actions disposant de plans de financement spécifiques, et l'article 20 qui répartit les contributions entre membres. La Chambre régionale des comptes a donc considéré que les contributions ne revêtaient pas de caractère obligatoire.

Bien évidemment, pour sécuriser les ressources de l'Entente, et par équité vis-à-vis des autres conseils généraux qui honorent leurs contributions, il se doit de contester cette décision. Il informe donc qu'il a reçu, par délibération du Bureau, le mandat à ester en justice. Cette action de fond n'empêche pas d'examiner toutes les voies amiables avec le Conseil général de la Marne et il espère une issue favorable sur ce dossier.

M. AIMONT indique que les contributions à l'Entente seront examinées en séance du 19 septembre. Il informera le Conseil général de cette volonté de conciliation.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

Annexe à la délibération n°14-31

PROGRAMME 2014

SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

Subventions pour les travaux d'entretien

| Ref | Maître d'ouvrage | Dépt. | Intitulé du projet | Montant éligible (en €) | Rég. | Taux EOA | Subv. EOA (en €) | Taux CG02 | Subv. CG02 (en €) |
|------|---|-------|--|-------------------------|------|----------|-------------------|-----------|-------------------|
| 1041 | Aisne non navigable Aisne, Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l' | 02 | Programme pluriannuel de désembâclement, tranche 5 | 36 980,00 € | HT | 25% | 9 245,00 | 15% | 5 547,00 |
| 1068 | Aisne Supérieure, ASA de l' | 08 | Entretien ponctuel de la ripisylve des berges de l'Aisne non domaniale | 11 220,00 € | TTC | 25% | 2 805,00 | | |
| 1033 | Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de l' | 51 | Programme de travaux d'entretien 2014 | 45 000,00 € | TTC | 25% | 11 250,00 | | |
| 1078 | Berges de l'Oise, Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des | 95 | Entretien des berges 2014-2015 (campagne 9) | 136 988,00 € | TTC | 25% | 34 247,00 | | |
| 1070 | Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la | 60 | Travaux d'entretien 2014 (estivaux et hivernaux) | 131 560,00 € | TTC | 25% | 32 890,00 | | |
| 1079 | Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la | 60 | Programme pluriannuel d'entretien de la Thève tranche 3 - année 2014 | 71 949,24 € | TTC | 25% | 17 987,31 | | |
| 1077 | Vesles, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la | 51 | Programme d'entretien tranche 3 (2014) | 125 580,00 € | TTC | 25% | 31 395,00 | | |
| | | | TOTAL ENTRETIEN | 559 277,24 | | | 139 819,31 | | 5 547,00 |

Subventions pour les travaux de restauration

| Réf | Maître d'ouvrage | Dépt. | Intitulé du projet | Montant éligible (en €) | Rég. | Taux EOA | Subv. EOA (en €) | Taux CG02 | Subv. CG02 (en €) |
|------|---|-------|---|-------------------------|------|----------|-------------------|-----------|-------------------|
| 1083 | Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'__ | 51 | Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la Bionne - tranche 1 | 19 420,00 | HT | 10% | 1 942,00 | | |
| 1076 | Aisne, Fédération de l'__ pour la pêche et la protection du milieu aquatique | 02 | Restauration d'une frayère à brochet à Courcelles-sur-Vesles | 5 854,20 | TTC | 10% | 585,42 | | |
| 1059 | Bourgeron, ASA du __ | 08 | Entretien et aménagement du ruisseau du Bourgeron 2014 | 10 620,00 | TTC | 10% | 1 062,00 | | |
| 1050 | Dyonne et du Plumion, ASA de la __ | 08 | Travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau - année 2014 | 39 462,00 | TTC | 10% | 3 946,20 | | |
| 1082 | Meuse, Fédération des AAPMA de la __ pour la Pêche et la protection du milieu aquatique | 55 | Restauration du Flabusieux et création de frayères | 19 956,00 | TTC | 10% | 1 995,60 | | |
| 1006 | Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__ | 02 | Travaux de renaturation et de valorisation du ru des Anorelles dans le ceter bourg de la commune d'Anor (partie restauration) | 370 212,91 | HT | 24% | 89 873,23 | | |
| 1074 | Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__ | 02 | Travaux de restauration et de valorisation du ru des Vannois | 57 000,00 | HT | 10% | 5 700,00 | 10% | 5 700,00 |
| 1069 | Saulces, ASA du ruisseau de __ | 08 | Entretien et aménagement du ruisseau de Migny et du ruisseau de Sorcy | 105 132,00 | TTC | 10% | 10 513,20 | | |
| 1071 | Six communes, ASA des __ | 08 | Travaux de restauration de a Saulces-Charpenoises programme 2014 | 67 560,00 | TTC | 10% | 6 756,00 | | |
| 1080 | Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la __ | 60 | Programme pluriannuel de restauration de la Thève tranche 3 - année 2014 | 32 400,00 | TTC | 10% | 3 240,00 | | |
| 1075 | Vesles, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la __ | 51 | Programme de restauration 2013 | 170 071,20 | TTC | 10% | 17 007,12 | | |
| 1042 | Vilpion amont, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du __ et de ses affluents | 02 | Travaux de mise en défends des cours d'eau du Vilpion et de ses affluents | 78 966,40 | HT | 10% | 7 896,64 | 10% | 7 896,64 |
| | | | TOTAL RESTAURATION | 976 654,71 | | | 150 517,41 | | 13 596,64 |

Annexe à la délibération 14-32

PROGRAMME 2014

SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Subventions pour les travaux de lutte contre les inondations

| Réf | Maitre d'ouvrage | Dept. | Intitulé du projet | Montant éligible (en €) | Rég. | Taux EOA | Subv. EOA (en €) | Taux CG02 | Subv. CG02 (en €) |
|------|--|-------|---|-------------------------|------|----------|------------------|-----------|-------------------|
| 1049 | Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la | 60 | Etude de danger de la digue de classe C à Senlis | 50 000,00 | HT | 50% | 25 000,00 | | |
| 1085 | Verberie, Commune de _ | 60 | Création d'un batardieu à hauteur du portail du club nautique CAMP et construction d'un mur | 58 302,85 | HT | 20% | 11 660,57 | | |
| | | | TOTAL INONDATION | 108 302,85 | | | 36 660,57 | | |

Annexe à la délibération n° 14-341

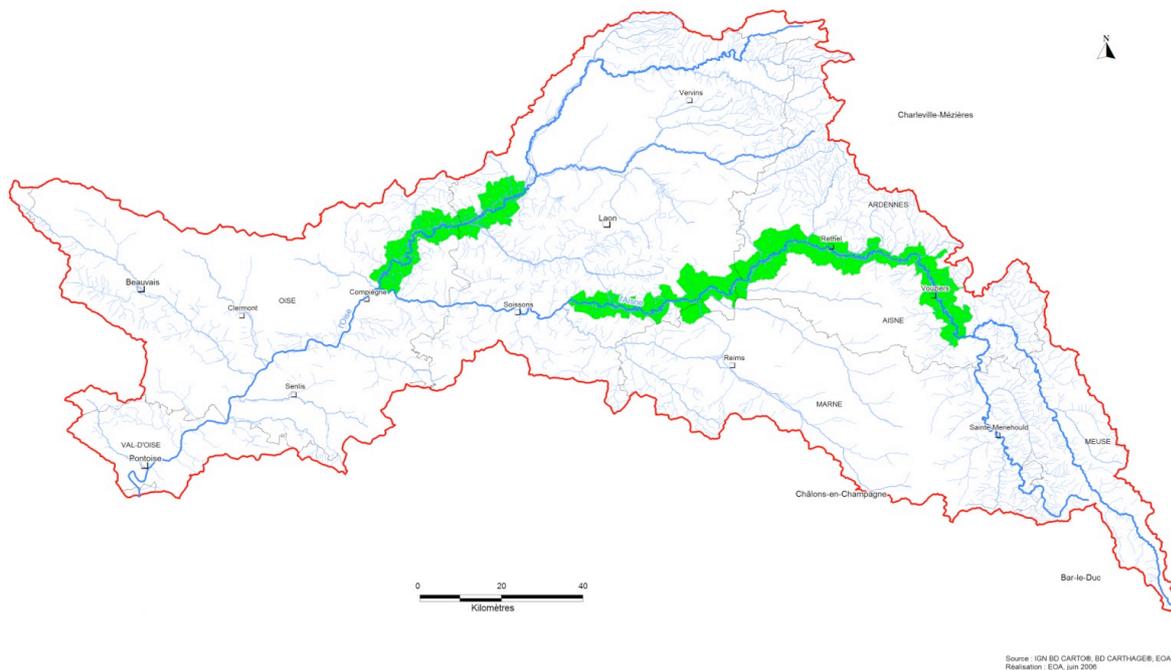
Après les différentes réunions de concertation et l'intégration des différentes remarques pertinentes, le programme de travaux présenté lors de la réunion du 4 juin 2014 a été validé par le Comité de pilotage.

L'état des lieux du bassin « Seine-Normandie » a mis en évidence que pour un grand nombre de masses d'eaux de surface, le principal obstacle au bon état écologique était un problème de qualité physique des rivières (berges et lit mineur) et donc de qualité des habitats. De ce fait, ce nouveau programme pluriannuel de travaux intègre des actions de végétalisation des berges, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de restauration de zones humides et de frayères, de gestion sélective des encombres, de gestion préventive de la végétation rivulaire dans les sites à enjeux. L'effacement de certains ouvrages, financé à 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, est en cours de réflexion pour être intégré dans le programme après accord des différents propriétaires.

Les secteurs géographiques concernés par le programme d'actions sont :

La section domaniale non navigable de l'Oise de Beautor (département de l'Aisne) à Plessis-Brion (département de l'Oise), représentant un linéaire de 90 km ;

La section domaniale non navigable de l'Aisne de Mouron (département des Ardennes) à Vailly-sur-Aisne (département de l'Aisne), représentant une longueur approximative de 160 km, hormis 1 km navigable à Rilly-sur-Aisne.



Le coût du programme, hors effacement d'ouvrage, est estimé à 1.150.000 € T.T.C. sur trois ans.

A Les opérations retenues dans le cadre du programme

L'enlèvement sélectif des encombres

Chaque année, il sera réalisé une campagne d'enlèvement sélectif des encombres sur les secteurs à enjeux situées sur l'ensemble du linéaire, à l'exception du périmètre du SIGMAA (sur la rivière Aisne, d'Evergnicourt en amont à Condé-sur-Aisne en aval).

L'abattage préventif des arbres et arbustes

Chaque année, il sera prévu si nécessaire, un abattage préventif ponctuel sur des secteurs à enjeux situés sur l'ensemble des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La restauration d'une ripisylve de qualité

Chaque année, il sera prévu de restaurer un linéaire de ripisylve de qualité sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne qui dépendra de la nature des travaux réalisés.

La gestion des espèces exotiques envahissantes

□ Les Renouées asiatiques

Il sera prévu de gérer environ 1 000 m² de Renouées asiatiques sur la rivière domaniale non navigable Aisne.

Année 2015 et 2016 : réalisation de 7 fauches d'épuisement par an d'avril à octobre ;

Année 2017 : restauration des berges gérées par des techniques végétales afin de faire concurrence à la plante exotique invasive.

□ L'Euphorbe fausse-baguettes

L'Euphorbe fausse-baguettes se développe sur les berges et les prairies alluviales de la moyenne vallée de l'Oise, entre Brétigny et Plessis-Brion.

Dans le cadre des travaux terminés en 2014, il sera prévu de réaliser un suivi et de gérer si besoin environ 1 500 m² d'Euphorbe fausse-baguettes sur les berges de la rivière domaniale non navigable Oise.

□ La Berce du Caucase

Il sera prévu, de gérer environ 500 pieds de Berce du Caucase la première année et environ 1 000 pieds pour chacune des années suivantes sur les berges de la rivière domaniale non navigables Oise.

Le Conservatoire National Botanique de Bailleul accompagnera l'Entente Oise-Aisne dans la mise en œuvre de la gestion de la Berce du Caucase le long de l'Oise domaniale non navigable. Il réalisera, à partir du mois d'avril 2015, une cartographie des différentes stations et un suivi scientifique.

□ L'Erable négundo et la Balsamine géante

Il sera prévu, de réaliser une cartographie afin de suivre la progression de l'Erable négundo et de la Balsamine géante sur les berges des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La restauration d'annexes hydrauliques et de zones humides

Il sera prévu de restaurer un minimum de six frayères à brochets le long des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne dans le cadre de ce programme. Toutefois, le montant des travaux de chaque frayère et les autorisations obtenues détermineront le nombre maximal de frayères restaurées.

Le Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul (CRP/CBNBI), grâce à ses compétences scientifiques en matière de diagnostic et sa connaissance des milieux naturels et de la flore dans le Nord-Ouest de la France, apportera son concours à l'Entente Oise-Aisne pour renforcer la prise en compte de la conservation de la flore et des

habitats naturels sur son territoire d'intervention dans le cadre des projets portés par l'Entente Oise-Aisne.

Des collaborations seront également recherchées sur les annexes hydrauliques et les zones humides restaurées par l'Entente Oise-Aisne par la signature de conventions, éventuellement multipartites entre l'Entente Oise-Aisne, les Fédérations de pêche de l'Aisne et de l'Oise et la collectivité et/ou l'AAPPMA concernées, afin de réaliser la gestion, l'entretien, la surveillance et de s'assurer de la fonctionnalité de ces sites restaurés (inventaires piscicoles, gestion des ouvrages potentiellement présents, entretien de la végétation, etc.).

Les sites de restauration des annexes hydrauliques et des zones humides dépendront des autorisations obtenues, des souhaits des propriétaires intéressés par ces travaux et de l'avancement des dossiers d'autorisations administratives.

A. Le bilan

Le tableau suivant présente la programmation des travaux sur les 3 années (le détail de chaque programme annuel sera transmis au service de la police de l'eau) :

Année 2015

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|----------------|----------|---------------|------------------|
| Enlèvement sélectif des encombres | Forfait | 1,00 | 28 000,00 € | 28 000 € |
| Abattage préventif des arbres et arbustes | Forfait | 1,00 | 5 000,00 € | 5 000 € |
| Restauration d'une ripisylve de qualité | ml | 560,00 | 180,00 € | 100 800 € |
| Gestion des espèces exotiques envahissantes | | | | |
| Les Renouées asiatiques | m ² | 1 000,00 | 32,00 € | 32 000 € |
| L'Euphorbe fausse-baguette | m ² | 1 500,00 | 10,00 € | 15 000 € |
| La Berce du Caucase | U | 600,00 | 15,00 € | 9 000 € |
| Restauration des annexes hydrauliques et des zones humides | U | 2,00 | 65 000,00 € | 130 000 € |
| Total en € HT | | | | 319 800 € |

Année 2016

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|----------------|----------|---------------|------------------|
| Enlèvement sélectif des encombres | Forfait | 1,00 | 28 000,00 € | 28 000 € |
| Abattage préventif des arbres et arbustes | Forfait | 1,00 | 5 000,00 € | 5 000 € |
| Restauration d'une ripisylve de qualité | ml | 450,00 | 180,00 € | 81 000 € |
| Gestion des espèces exotiques envahissantes | | | | |
| Les Renouées asiatiques | m ² | 1 000,00 | 29,00 € | 29 000 € |
| L'Euphorbe fausse-baguette | m ² | 1 500,00 | 10,00 € | 15 000 € |
| La Berce du Caucase | U | 1 000,00 | 15,00 € | 15 000 € |
| Restauration des annexes hydrauliques et des zones humides | U | 2,00 | 65 000,00 € | 130 000 € |
| Total en € HT | | | | 303 000 € |

Année 2017

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|----------------|----------|---------------|------------------|
| Enlèvement sélectif des encombres | Forfait | 1,00 | 28 000,00 € | 28 000 € |
| Abattage préventif des arbres et arbustes | Forfait | 1,00 | 5 000,00 € | 5 000 € |
| Restauration d'une ripisylve de qualité | ml | 100,00 | 180,00 € | 18 000 € |
| Gestion des espèces exotiques envahissantes | | | | |
| Les Renouées asiatiques | m ² | 1 000,00 | 88,00 € | 88 000 € |
| L'Euphorbe fausse-baguette | m ² | 1 500,00 | 10,00 € | 15 000 € |
| La Berce du Caucase | U | 1 000,00 | 15,00 € | 15 000 € |
| Restauration des annexes hydrauliques et des zones humides | U | 2,00 | 65 000,00 € | 130 000 € |
| Total en € HT | | | | 299 000 € |

Annexe à la délibération n° 14-342

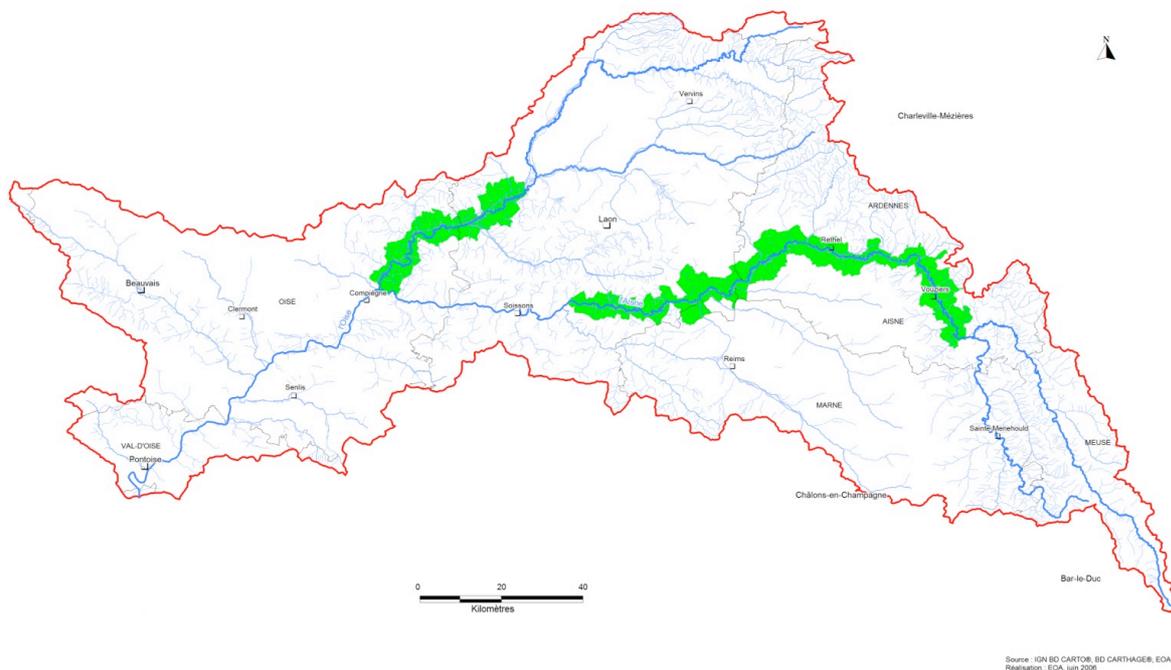
Après les différentes réunions de concertation et l'intégration des différentes remarques pertinentes, le programme de travaux présenté lors de la réunion du 4 juin 2014 a été validé par le Comité de pilotage.

L'état des lieux du bassin « Seine-Normandie » a mis en évidence que pour un grand nombre de masses d'eaux de surface, le principal obstacle au bon état écologique était un problème de qualité physique des rivières (berges et lit mineur) et donc de qualité des habitats. De ce fait, ce nouveau programme pluriannuel de travaux intègre des actions de végétalisation des berges, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de restauration de zones humides et de frayères, de gestion sélective des encombres, de gestion préventive de la végétation rivulaire dans les sites à enjeux. L'effacement de certains ouvrages, financé à 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, est en cours de réflexion pour être intégré dans le programme après accord des différents propriétaires.

Les secteurs géographiques concernés par le programme d'actions sont :

La section domaniale non navigable de l'Oise de Beautor (département de l'Aisne) à Plessis-Brion (département de l'Oise), représentant un linéaire de 90 km ;

La section domaniale non navigable de l'Aisne de Mouron (département des Ardennes) à Vailly-sur-Aisne (département de l'Aisne), représentant une longueur approximative de 160 km, hormis 1 km navigable à Rilly-sur-Aisne.



Le coût du programme, hors effacement d'ouvrage, est estimé à 50.000 € T.T.C. sur trois ans.

Année 2015

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|-------|----------|---------------|------------|
| Restauration de la continuité écologique et sédimentaire | U | 0,00 | 50 000,00 € | 0 € |
| Total en € HT | | | | 0 € |

Année 2016

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|-------|----------|---------------|-----------------|
| Restauration de la continuité écologique et sédimentaire | U | 0,50 | 50 000,00 € | 25 000 € |
| Total en € HT | | | | 25 000 € |

Année 2017

| Postes | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|--|-------|----------|---------------|-----------------|
| Restauration de la continuité écologique et sédimentaire | U | 0,50 | 50 000,00 € | 25 000 € |
| Total en € HT | | | | 25 000 € |

La restauration de la continuité écologique et sédimentaire

L'effacement d'un certain nombre de barrages hydrauliques est en cours de réflexion pour être intégré dans le programme après accord des différents propriétaires :

- Chauny (ARKEMA),
- Evergnicourt (Papeterie EVERBAL),
- Autres...
-

Ces barrages constituent un obstacle au transit sédimentaire ainsi qu'au franchissement piscicole selon les périodes de l'année.

**Contrat Global d'Actions Suipe et Loivre
2015-2020**

Contrat type approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2012
(délibération 12-20)

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice, Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après "l'agence".

Et

En tant que maîtres d'ouvrages porteurs de l'animation du contrat global d'actions :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25510006700016, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 30 juin 2014, et dénommée ci-après « le SIABAVE »

La Chambre d'Agriculture de la Marne, Etablissement Public à caractère administratif, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18510251400014, représenté par son Président, Monsieur Maximin CHARPENTIER, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX et dénommée ci-après « la Chambre d'Agriculture de la Marne »

En tant que maître d'ouvrage compétent en eau potable, assainissement et gestion de cours d'eau, et dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE » :

La commune d'Auménancourt, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Franck GUREGHIAN, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 20 juin 2014,

La commune de Cauroy, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DANNEAUX, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX,

La commune de Cormicy, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DECAUDIN, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 1^{er} juillet 2014,

La commune d'Hauviné, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Guy LECLERC, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 02 juin 2014,

La commune d'Heutréguville, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Claude VIGNON, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX,

La commune de Saint-Etienne-à-Arnes, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Maire, Monsieur Gilles COLSON, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX,

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint-Masmes, inscrit à l’INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son Président, Monsieur Claude VIGNON, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX,

En tant que structure porteuse d’une animation complémentaire :

Le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, inscrit à l’INSEE sous le numéro 78038582900012, représenté par ses deux Présidents, Monsieur Pascal FERAT, Président des Vignerons, et Monsieur Jean-Marie BARILLERE, Président des négociants, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 27 juin 2014 dénommé ci-après « le CIVC »,

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, inscrit à l’INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 3 juillet 2014, dénommé ci-après « le CENCA »

La Confédération Nationale de l’Artisanat, des Métiers et des Services, organisation syndicale, inscrite à l’INSEE sous le numéro 185 108 602 00011, représentée par son Président, Monsieur Christian BLANCKAERT, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX, dénommée ci-après « la CNAMS »,

La Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne, inscrite à l’INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Président, Monsieur Jacky ROBIN, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du XXXX, dénommée ci-après « la FREDONCA »

La Chambre de Commerce et de l’Industrie de Châlons-Vitry-Ste Ménéhould, inscrites à l’INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Président, Monsieur Michel GOBILLOT approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 29 septembre 2014, dénommée ci-après « la CCI »

La Chambre de Commerce et de l’Industrie de Reims Epernay, Etablissement public à caractère administratif de l’Etat, inscrites à l’INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PAGEAU, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 24 septembre 2014, nommée ci-après « la CCI »

En tant qu’autre organisme financeur :

L’Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l’Oise, de l’Aisne, de l’Aire et de leurs affluents, institution de coopération interdépartementale inscrite à l’INSEE sous le numéro 25020406200013, représentée par son Président, Monsieur Gérard SEIMBILLE, approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat par délibération du 15 octobre 2014, dénommée ci-après « L’Entente Oise-Aisne »

Vu le code de l’environnement

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de contribuer par les actions des Maîtres d'Ouvrage et des partenaires à :

- atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielle et souterraine du territoire ;
- améliorer, préserver la qualité de l'eau potable prélevée et distribuée en limitant l'impact des activités polluantes sur la ressource en eau
- préserver, restaurer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides
- atteindre les objectifs du SAGE "Aisne Vesle Suipe"

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par 57 communes des bassins versants de la Suipe et de la Loivre (8 communes dans les Ardennes, 3 dans l'Aisne et 46 dans la Marne) et figurant en annexe 1.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- La préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La préservation et la restauration la qualité des milieux aquatiques et humides
- La réduction de l'impact du ruissellement
- L'animation et la communication

Ces résultats sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat. Ces diagnostics se réfèrent au SDAGE et aux principes qui ont prévalu à son élaboration et portent notamment sur le milieu aquatique.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination.

Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation,
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat.

Le comité de pilotage assure le pilotage de la cellule d'animation du contrat. Il assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché.
- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité) Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions ad hoc créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

Article VI.2 - Animation

A – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation du contrat :

- assure l'animation du contrat ;
- sensibilise et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs du contrat ;
- fait émerger les projets conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2 ;
- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en en donnant une vision globale de son déroulement.
- assure le secrétariat du comité de pilotage ;
- rédige le bilan annuel et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles fournis par l'Agence ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat.

La participation financière de l'Agence à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le SIABAVE, structure porteuse de l'animation. L'Agence limite son aide financière à un montant maximal de 4 postes pour 3 Equivalent Temps Plein.

La participation financière de l'Agence à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec la Chambre d'Agriculture de la Marne, structure porteuse de l'animation. L'Agence limite son aide financière à un montant maximal de 2 postes pour 1 Equivalent Temps Plein.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

L'Agence transmet à la STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION les informations relatives aux aides financières attribuées AUX MAITRES D'OUVRAGE dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

La STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article VI-2 A ;
- envoyer à l'Agence, au plus tard au 30 mars de chaque année, le rapport annuel d'activité et le bilan financier annuel, ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce contrat;
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements auxquels elle procède ;
- permettre l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article VII.3 Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à _____ , le *jj/mm/aa*

En *XX* exemplaires comprenant 14 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions du contrat
- Annexe 3 : Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe 4 : Taux d'aide de l'Entente Oise Aisne à la date de signature du contrat

ANNEXE 1 - Définition du territoire

1. Liste des communes

| Nom de la commune | Code INSEE |
|-----------------------------|------------|
| AGUILCOURT | 02005 |
| AUBERIVE | 51019 |
| AUMENANCOURT | 51025 |
| AUSSONCE | 08032 |
| BAZANCOURT | 51043 |
| BEINE-NAUROY | 51046 |
| BERMERICOURT | 51051 |
| BERRU | 51052 |
| BERTRICOURT | 02076 |
| BETHENVILLE | 51054 |
| BOULT-SUR-SUIPPE | 51074 |
| BOURGOGNE | 51075 |
| BRIMONT | 51088 |
| CAUREL | 51101 |
| CAUROY | 08092 |
| CAUROY-LES-HERMONVILLE | 51102 |
| CORMICY | 51171 |
| COURCY | 51183 |
| DONTRIEN | 51216 |
| EPOYE | 51232 |
| FRESNES-LES-REIMS | 51261 |
| HAUVINE | 08220 |
| HERMONVILLE | 51291 |
| HEUTREGIVILLE | 51293 |
| ISLES-SUR-SUIPPE | 51299 |
| JONCHERY-SUR-SUIPPE | 51307 |
| LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY | 08320 |
| LAVAL-SUR-TOURBE | 51317 |
| LAVANNES | 51318 |
| LOIVRE | 51329 |
| MENIL LEPINOIS | 08287 |
| NOGENT-L'ABBESSE | 51403 |
| ORAINVILLE | 02572 |
| POMACLE | 51439 |
| PONTFAVERGER-MORONVILLIERS | 51440 |
| POUILLON | 51444 |
| SAINT-CLEMENT-A-ARNES | 08378 |
| SAINTE-MARIE A PY | 51501 |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | 08379 |
| SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE | 51477 |
| SAINT-HILAIRE-LE-GRAND | 51486 |
| SAINT-HILAIRE-LE-PETIT | 51487 |
| SAINT-JEAN-SUR-TOURBE | 51491 |
| SAINT-MARTIN-L'HEUREUX | 51503 |
| SAINT-MASMES | 51505 |
| SAINT-PIERRE A ARNES | 08393 |
| SAINT-SOUPLET-SUR-PY | 51517 |
| SELLES | 51529 |
| SOMMEPY-TAHURE | 51544 |
| SOMME-SUIPPE | 51546 |
| SOMME-TOURBE | 51547 |
| SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS | 51553 |

ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

(1) Objectifs visés et Actions retenues

Objectif : Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Actions prioritaires :

| Actions | MO | lieu | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--|----------------------------|----------------------------|----------|----------|-------|---------------------------|--------|--------|----------|
| Réhabilitation, reconstruction de stations d'épuration | CC du Nord Champenois | Herronville | 2 276 k€ | | | | | | 2 276 k€ |
| | | Thil | | | | | 300 k€ | | 300 k€ |
| | CC des Rives de la Suiippe | Bétheniville | | 1 260 k€ | | | | | 1 260 k€ |
| | | Sommeppy-Tahure | | | | 80 k€ | | | 80 k€ |
| Réhabilitation de réseaux d'assainissement | CC du Nord Champenois | Herronville | 300 k€ | | | | | | 300 k€ |
| | | Bétheniville | | 113,3 k€ | | | | | 113,3 k€ |
| | CC Suiippe et Vesle | Suippes | | 50 k€ | 50 k€ | 150 k€ | 175 k€ | 175 k€ | 600 k€ |
| | | Somme-Suiippe | | | | | | | |
| | Sommeppy-Tahure | | | | | | | | |
| Diagnostic de réseaux d'assainissement | CC Suiippe et Vesle | Sommeppy-Tahure | 71 k€ | | | | | | 71 k€ |
| Réhabilitation d'ANC | Auménancourt | Auménancourt | 1 349 k€ | | | | | | 1 349 k€ |
| Zonages d'assainissement (mise à jour) | CC Suiippe et Vesle | Suippes | 5 k€ | 5 k€ | | | | | 10 k€ |
| | | Somme-Suiippe | | | | | | | |
| | | Sommeppy-Tahure | | | | | | | |
| | | Saint-Jean-sur-Tourbe | | | | | | | |
| | | Somme-Tourbe | | | | | | | |
| | | Sainte-Marie-à-Py | | | | | | | |
| | | Saint-Hilaire-le-Grand | | | | | | | |
| Zonages des eaux pluviales | CC Suiippe et Vesle | CC Suiippe et Vesle | | 30 k€ | 30 k€ | | | | 60 k€ |
| | Auménancourt | Auménancourt | | | | | 15 k€ | | 15 k€ |
| | CC du Nord Champenois | Thil | | | 10 k€ | | | | 10 k€ |
| | Heutrégiville | Heutrégiville | | | 10 k€ | | | | 10 k€ |
| Etude de réflexion pour la prise de compétence «réhabilitation» par le SPANC | CC des Rives de la Suiippe | CC des Rives de la Suiippe | | | | Toute la durée du contrat | | | 10 k€ |
| Création, mise à jour de zonages et schémas directeurs d'assainissement | Collectivités | Contrat | | | | Toute la durée du contrat | | | ND k€ |
| Création, mise à jour de zonages et schémas directeurs des eaux pluviales | Collectivités | Contrat | | | | Toute la durée du contrat | | | ND k€ |
| Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif | Collectivités | Contrat | | | | Toute la durée du contrat | | | ND k€ |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|--------|--------|-------|--------|--------|--------|
| Réhabilitation de station de pompage | CC Suipe et Vesle | Suippes, Sommepey-Tahure | | | 50 k€ | 50 k€ | | | 100 k€ |
| Réhabilitation de réservoir | Auménancourt | Auménancourt | | | | | 120 k€ | | 120 k€ |
| | Cauroy | Cauroy | | 120 k€ | | | | | 120 k€ |
| | St-Etienne-à-Arnes | St-Etienne-à-Arnes | | | | 50 k€ | | | 50 k€ |
| | CC du Nord Champenois | Berméricourt, Brimont | | 130 k€ | 170 k€ | | | | 300 k€ |
| | SIAEP de St-Clément-à-Arnes et St-Pierre-à-Arnes | St-Pierre-à-Arnes | 20 k€ | | | | | | 20 k€ |
| | CC Suipe et Vesle | Somme-Suipe, Souain-Perthes-les-Hurlus | | | | | 120 k€ | | 120 k€ |
| | Collectivités | Contrat | A définir suite aux diagnostics des infrastructures | | | | | | ND |
| Réhabilitation du réseau d'adduction | Auménancourt | Auménancourt | | | | | 180 k€ | 180 k€ | |
| Création d'un réservoir | CC du Nord Champenois | CC du Nord Champenois | | | | | 100 k€ | 100 k€ | |
| Travaux curatifs | CC Beine Bourgogne | Caurel | 60 k€ | | | | | | 60 k€ |
| | SIVOM de Warmeriville | SIVOM de Warmeriville | 60 k€ | | | | | | 60 k€ |
| | CC Suipe et Vesle | CC Suipe et Vesle | A définir suite au schéma directeur d'eau potable | | | | | | ND |
| Travaux de sécurisation | SIVOM de Warmeriville | SIVOM de Warmeriville | 600 k€ | | | | | | 600 k€ |

Objectif : Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides

| Actions | MO | lieu | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|-----------------------|-------------------|---------------------------|--|----------|--|---------|---------|-----------|
| Suivi de la qualité des eaux | CC Suipe et Vesle | CC Suipe et Vesle | 10 k€ | 20 k€ | 10 k€ | 20 k€ | 10 k€ | 20 k€ | 90 k€ |
| | SIABAVE | Contrat | | | | | | 27 k€ | 27 k€ |
| Aménagement piscicole | CC Suipe et Vesle | La Py | | 5 k€ | | | | | 5 k€ |
| Etudes à la restauration et l'entretien de cours d'eau | CC Suipe et Vesle | La Suipe | 6 k€ | | | | | | 6 k€ |
| | CC Suipe et Vesle | L'Ain | | | 10 k€ | | | | 10 k€ |
| | Cornicy | La Loire | 20 k€ | | | | | | 20 k€ |
| Restauration et entretien de cours d'eau | CC Suipe et Vesle | La Suipe | | 59,2 k€ | 59,2 k€ | 59,2 k€ | 21,3 k€ | 21,3 k€ | 220,2 k€ |
| | CC vallée de la Suipe | La Suipe | 36,45 k€ | 19,7 k€ | 4,56 k€ | 57,1 k€ | 60 k€ | | 177,81 k€ |
| | CC Suipe et Vesle | L'Ain | | | | A définir suite à l'étude d'état des lieux | | | ND |
| | Cornicy | La Loire | | A définir suite à l'étude d'état des lieux | | | | | ND |
| Etudes et travaux de restauration de la continuité | propriétaires privés | La Suipe | 10 k€ | | 539,4 k€ | | | | 549,4 k€ |
| | CC Suipe et Vesle | La Suipe | 26 k€ | | | | | | 26 k€ |
| | CC Vallée de la Suipe | La Suipe | 8 k€ | | | | | | 8 k€ |
| Emergence d'une maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques | SIABAVE | La Loire | toute la durée du contrat | | | | | | ND |
| Communication sur la cartographie des zones humides | SIABAVE | Contrat | cf. objectif 'animation' | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---------------------------|--|--|--|--|-------|
| Accompagnement des plans d'actions AAC – appui collectif et individuel sur les pratiques à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau (réunions, animations, démonstrations, accompagnement technique individuel) | | AAC d'Aménancourt, Saint-Jean sur Tourbe, Sommpy-Tahure, Somme-Suippe, Suippes, Pontfaverger-Moronvilliers, Dontrien, Hennonville, Warmeriville | | | | | | |
| Promotion des outils financiers mobilisables | | | | | | | | |
| Suivi des actions de la cellule Erosion | | Communes viticoles du bassin versant de la Loire | | | | | | |
| Suivi des actions de la CATER | | Tous les cours d'eau dont le maître d'ouvrage à une convention avec la CATER | | | | | | |
| Suivi des indicateurs de moyens et de résultats | | Contrat | | | | | | |
| Sensibilisation des industriels sur l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration, sur la gestion des déchets de stations d'épuration | CCI, SIABAVE | Contrat, zones à enjeux | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Sensibilisation et accompagnement des collectivités et des entreprises sur la gestion des eaux, des déchets lors de la création d'entreprises ou de zones d'activités | CCI, SIABAVE | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Sensibilisation des artisans aux risques de pollution, sur la gestion des déchets et les technologies propres | CNAMS, SIABAVE | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Réalisation de pré-diagnostic auprès des entreprises artisanales | CNAMS | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Accompagnement à la mise en conformité des entreprises | CNAMS | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Appui aux collectivités pour développer des actions liées à l'artisanat | CNAMS, SIABAVE, collectivités | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |
| Promotion des actions de la CNAMS auprès des artisans et des | CNAMS, SIABAVE | Contrat | Toute la durée du contrat | | | | | ND k€ |

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et son animation.

Indicateurs de moyens et de réalisation

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de l'animation effectuée. Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité.

Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (en euros) selon les volets d'actions suivants :
 - réduction des pollutions ponctuelles -domestiques, pluviales, industrielles, artisanales-,
 - réduction des pollutions diffuses agricoles,
 - protection et restauration des milieux aquatiques et humides,
 - sécurisation de l'alimentation en eau potable,
 - gestion quantitative de la ressource,
 - connaissance,
 - animation.
2. Etat d'avancement des actions inscrites au PTAP (initiée, en cours, achevée), réparties selon les mêmes volets d'actions que ci-dessus
3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par volet)
4. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet)

Indicateurs de résultat

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés.

Ces données sont collectées et analysés lors de l'évaluation finale du contrat.

Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :

- ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'animation,
- ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'animation contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Les 39 indicateurs de résultats et à court-terme suivants sont à renseigner :

Nombre de diagnostics de réseaux de de STEP lancés

Nombre de STEP créées o réhabilitées

Nombre de réseaux d'assainissement créés ou réhabilités

Nombre de zonages d'assainissement et pluviaux révisés ou approuvés

Nombre de communes sur lesquelles une opération de réhabilitation de l'ANC a été lancée

Nombre de diagnostics d'entreprises réalisés

Nombre de mise en conformité d'entreprises

ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'Entente Oise-Aisne pour les actions du contrat

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Entente Oise Aisne dans le cadre de son guide des aides tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2007 (délibération n°07-40). Ces taux pourront être modifiés par le Conseil d'administration de l'Entente.

| Actions | Commentaires | Taux |
|--|--|--|
| La gestion des sites à enjeux | | |
| Favoriser le bon écoulement | La scarification ou l'arasement est préféré au curage ponctuel. Des mesures pour diminuer les atterrissements peuvent être demandées | Travaux : entre 10% et 25% Etudes : 50% HT |
| Protéger les enjeux des érosions de berges | Les enjeux éligibles sont les habitations, les bâtiments et les industries. Le recours aux techniques végétales ou mixtes est privilégié Le maintien de la divagation naturel du cours d'eau doit être recherché. La protection des voies navigables n'est pas éligible. | Travaux et études de dimensionnement : 20% (les protections de berges doivent être cofinancées par le propriétaire de l'enjeu) |
| Aider à l'abaissement des lignes d'eau | Projet devant correspondre à la stratégie hydraulique de l'Entente | Travaux : 20% du montant HT (assiette plafonnée à 400.000€ HT) Etudes : 50% du montant HT |
| Protéger les enjeux | Protections des enjeux contre des débordements occasionnels justifiés économiquement | Travaux : 10% du montant HT (assiette plafonnée à 400.000€ HT) Etudes : 50% du montant HT |
| Les actions environnementales | | |
| Améliorer l'état de la ripisylve : - Entretien régulier des cours d'eau - restauration des cours d'eau -aménagement des cours d'eau | Les travaux d'entretien interviennent après une tranche de restauration et ont pour objet le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau. 3 à 5 ans de planification pour l'entretien et la restauration sur une unité hydrographique cohérente (DCE, SDAGE, PDPG, etc.) Les aides à l'aménagement des cours d'eau sont attribuées au cas par cas. | Travaux : de 10% à 25% du montant HT (modalités revues si le maître d'ouvrage ne bénéficie pas de la FCTVA) |
| Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et la diversification des habitats | Gestion sélective des embâcles, actions de renaturation et réduction des effets négatifs des seuils et barrages. | Travaux : 25% du montant HT |
| Etudes | Elles font le point sur l'état des cours d'eau et définissent les travaux à programmer sur plusieurs années. Elles peuvent également être thématiques. | Etudes : 25% du montant HT (dans la limite des 80% d'aides totales) Etudes globales : 70% (AESN) (modalités revues si le maître d'ouvrage ne bénéficie pas de la FCTVA) |
| Acquisition de parcelles en zones d'expansion de crues | Il s'agit d'acquisition de parcelles en zones d'expansion. (Convention la collectivité et l'entente). | Acquisition : 10% (du montant des Domaines majoré de 10% de négociation et des frais de transaction) |
| Aide à l'émergence de maîtrise d'ouvrage | | |
| Création de Syndicats | Les aides sont conditionnées aux statuts de la collectivité, à une étude de définition des travaux et à un programme d'entretien pluriannuel. Les SAGE/CLE (animation) sont éligibles. L'aide porte sur le fonctionnement. | Aide au fonctionnement : 40% (année 1), 30% (année 2), 20% (année 3) Frais plafonnés à 5.000 € HT, plus 1 € par habitants au-delà des 6.000 hab. dans la limite des 20.000 hab. |

CONTACTS :

Aisne – 03.23.22.50.75
Oise – 03.44.11.44.20
Somme – 03.22.33.69.00

Mai 2014/2015

**BARÈME D'INDEMNISATION DES DESTRUCTIONS DE RÉCOLTES
au mètre carré**

Les prix comprennent la valeur des récoltes et le préjudice subi par l'exploitant (ex : temps passé à constater les dégâts...). Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

| <u>CULTURES</u> | <u>INDEMNISATION/m²</u> |
|--|------------------------------------|
| BLÉ | 0,290 € |
| BLÉ SEMENCE | 0,334 € |
| BLE DUR | 0,306 € |
| ORGE D'HIVER & ESCOURGEON | 0,274 € |
| ORGE DE PRINTEMPS | 0,264 € |
| ORGE DE BRASSERIE | 0,288 € |
| ORGE DE SEMENCE | 0,304 € |
| AVOINE | 0,222 € |
| AVOINE DE SEMENCE | 0,241 € |
| MAÏS GRAIN OU FOURRAGE | 0,314 € |
| BETTERAVES SUCRIÈRES | 0,543 € |
| POMMES DE TERRE CONSOMMATION | 0,781 € |
| POMMES DE TERRE FÉCULE | 0,603 € |
| POMMES DE TERRE PLANTS | 1,386 € |
| HARICOTS DE CONSERVE | 0,483 € |
| POIS DE CONSERVE | 0,483 € |
| LIN | 0,513 € |
| LIN OLÉAGINEUX, OEILLETES | 0,264 € |
| COLZA D'HIVER OU DE PRINTEMPS | 0,314 € |
| POIS PROTÉAGINEUX | 0,376 € |
| FÉVEROLES | 0,329 € |
| TOURNESOL | 0,307 € |
| ENDIVES FORÇAGE | 2,303 € |
| ENDIVES VENTE DE RACINES | 0,819 € |
| CHICOREE CAFE | 0,453 € |
| BETTERAVES ROUGES | 0,600 € |
| CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP | 1,258 € |
| CULTURE MOUTARDE (semence) | 0,429 € |
| PRAIRIES NATURELLES OU TEMPORAIRES | 0,242 € |
| CULTURES FOURRAGÈRES (1) | 0,294 € |
| BETTERAVES FOURRAGÈRES | 0,483 € |
| LUZERNE (1) | 0,286 € |
| COUVERT ENVIRONNEMENTAL (bande enherbée, etc.) | 0,081 € |
| JACHERE INDUSTRIELLE | Incidence sur le contrat |

(1) Cultures bisannuelles : multiplier ce chiffre par 2 si dégâts la 1ère année

Cultures arrosées ou irriguées : majorer les dégâts aux cultures de 20 %.

Autres cultures : étude au cas par cas par la Chambre d'Agriculture.

Plantes sarclées : en cas de dégâts faits en biais par rapport au sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 50 % ; en cas de dégâts faits dans le sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 25 %.

Pour les cultures d'hiver, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.

Pour les cultures de printemps, à partir du 15 octobre, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.

Dans les autres cas, et notamment en cas d'éviction, seul le coût des façons culturales réalisées sera indemnisé selon estimation par la Chambre d'Agriculture.

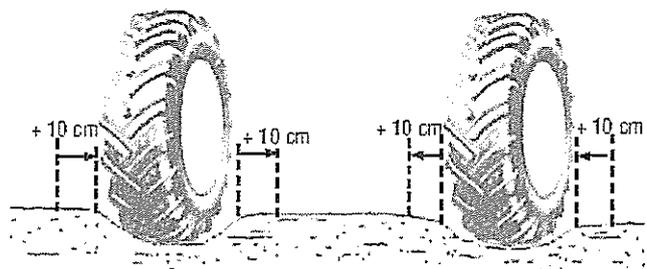
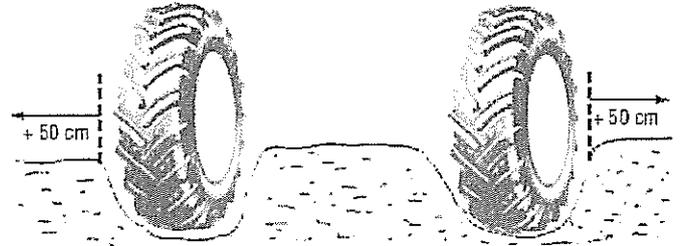
Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX SOLS

Le présent barème, applicable au cours de l'année culturale 2014/2015, jusqu'au 30 avril 2015, permet d'évaluer les préjudices subis par l'exploitant agricole, dont le terrain aura été endommagé lors de certains travaux tels que : aménagement de route, passage de véhicule, etc. Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

L'évaluation des dégâts aux récoltes se trouve sur le barème spécifique et est à ajouter en cas de présence de récoltes.

CALCUL DE L'INDEMNITÉ SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DOMMAGES CAUSÉS

| Passages répétés de piétons | Pertes de récoltes calculées sur une largeur forfaitaire de 0,50 m x longueur de passage |
|--|--|
| <p>TRACES de VÉHICULES (à l'exclusion de poids lourds)</p>  <p>Empreinte des pneumatiques majorée de 10 cm de part et d'autre</p> | <p>INDEMNISATION Si la végétation est couchée par le passage du véhicule, indemnisation sur la largeur du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (suivant barème destruction de récoltes) - sur terrains cultivés, un sous-solage : 0,015 €/m² - sur prairie permanente, déficit sur récoltes suivantes : 0,070 €/m² |
| <p>ORNIÈRES de 10 à 30 cm de PROFONDEUR et TRACES de POIDS LOURDS</p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,086 € + reconstitution de fumure 0,025 € + déficit sur récolte suivante 0,169 € <hr/> <p>Soit au total 0,280 € /m²</p> |
| <p>ORNIÈRES PROFONDES (> 30 cm), TASSEMENT, CANALISATIONS (largeur de la tranchée)</p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,095 € + reconstitution de fumure 0,067 € + déficit sur récoltes suivantes 0,339 € <hr/> <p>Soit au total 0,501 € /m²</p> |
| <p>ORNIÈRES MULTIPLES, TASSEMENT EXCEPTIONNEL et SITUATIONS PARTICULIÈRES</p> | <p>Hors barème : étude au cas par cas</p> |
| <p>FORAGES</p> | <p>Forage sec avec tarière : 11,561 € par trou Forage humide (boue) et fouille à la pelle . 192,721 € (25 premiers m² endommagés) . 0,594 € par m² supplémentaire</p> |

Tout flot de terrain compris entre 2 passages de véhicules ayant constitué des ornières égales ou supérieures à 10 cm, et dont la largeur est égale ou inférieure à 4 m, sera considéré comme détruit.

Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

CONTACTS :

Aisne – 03.23.22.50.75 / Oise – 03.44.11.44.20 / Somme – 03.22.33.69.00

INDEMNISATION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE

**LE PRÉSENT BAREME EST APPLICABLE POUR L'ANNÉE CULTURALE
2013/2014**

L'occupation temporaire d'un **terrain agricole non ensemencé** fait l'objet normalement d'une indemnité versée chaque année, fondée sur la marge brute du compte type de l'administration fiscale pour les bénéficiaires forfaitaires agricoles.

La marge brute retenue est de 1 102,50 €/ha ou 0,110 €/m²

Compte tenu du fait qu'en occupation temporaire par rapport à l'éviction, certaines charges subsistent (fermages, cotisations sociales, impôts et taxes,...),

L'indemnité pour occupation temporaire **d'un sol ensemencé** sera égale à la perte de récolte la première année (voir barème destruction de récoltes) et à la marge brute les années suivantes.

Pour les parcelles non emblavées, mais ayant fait l'objet des préparations nécessaires (façons culturales, engrais,...), à l'indemnité d'un terrain agricole non ensemencé, on ajoutera le montant des avances aux cultures déjà effectuées.

A l'indemnité d'occupation temporaire, il convient éventuellement d'ajouter une **indemnité pour trouble de jouissance** si l'occupation porte sur une partie de parcelle et entraîne une gêne ou une aggravation des coûts pour l'exploitation du surplus.

Cette indemnité est égale à 25 % du produit brut à l'hectare de la moyenne des comptes types 2009, 2010, 2011 et 2012.

Soit 560,66 €/ha ou 0,056 €/m²

et doit normalement être calculée sur la superficie du surplus de la parcelle.

Indemnisation pour occupation temporaire

Programme Expertise Juridique et Aménagement du Territoire

L'occupation temporaire d'une propriété privée pour des études préalables à des travaux publics est autorisée par arrêté préfectoral, en application de la loi du 29 décembre 1892.

S'il s'agit d'un terrain agricole non ensemencé ou qui n'a pas fait l'objet d'un travail du sol, une indemnité de privation de jouissance est **due à l'exploitant**. Son montant est déterminé par convention amiable ou à dire d'expert.

Cette indemnité n'est pas due si, au titre de l'année culturale, une indemnité de perte de récolte a déjà été versée.

Par référence au barème établi dans le cadre du protocole occupations temporaires conclu avec VNF par les organisations professionnelles agricoles de l'Oise le 07 septembre 2009,

Le barème forfaitaire 2014-2015 de l'indemnité de privation de jouissance s'élève à

2 636,05 €/ha ou 0,264€/m²

Il couvre

- les charges fixes d'exploitation
les fermiers continuent à régler le fermage à leur bailleur
- les sujétions, perturbations, troubles divers :
difficultés temporaires d'exploitation, allongements de parcours de moins de 1 km aller ...

Il ne couvre pas

- les troubles exceptionnels
qui feront l'objet d'un examen particulier
- les déficits sur récoltes futures et indemnités de reconstitution de fumures dus en cas de dommage à la structure du sol

Convention recommandée

Les conditions de l'occupation temporaire donneront lieu, de préférence, à une convention signée par le propriétaire, l'exploitant, le maître d'ouvrage, précisant les références de la parcelle, la durée, l'état des lieux avant et après occupation, la remise en état, la date du règlement des indemnités ...

Actualisation

Selon l'évolution de l'indice moyen annuel IPAMPA (Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production) publié par l'INSEE

Barème de base 2010 2 302,23€/ha

Indice IPAMPA de base 2010 100,00

Indice moyen annuel 2013 d'actualisation 114,5

Pour toute précision, consulter le service foncier – aménagement - tél 03.44.11.44.20

Rue Frère Gagne BP 40463 – 60021 Beauvais cedex